

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 08 Février 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux le 08 Février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 02 Février 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Étaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN GOJOSSO, Mme BAUDÈRE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA et Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

M. ELIAS à M. DURANT, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme DUBOURG à M. BROSSARD et Mme BAYLE à Mme HIMPENS.

Était absent :

M. CARDOSO.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès-verbal du 14 décembre 2021.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2021/246-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière et du Couvent des Minimes au profit de l'Office de Tourisme de Blaye
D/2021/251-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du Centre Hospitalier de la Haute Gironde
D/2021/252-	Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association Vie Libre

D/2021/253-	Mise à disposition de la médiathèque municipale au profit de l'association Université du Temps Libre
D/2021/254-	Mise à disposition de type Samia des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire pour l'organisation de manifestations organisées par la mairie de Blaye durant l'année 2022
D/2021/255-	Mise à disposition des salles E8, E10, E11, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire
D/2021/256-	Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle et de la salle R4 du Couvent des Minimes au profit de la Chorale Jaufré Rudel
D/2021/257-	Relative à la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre – Maîtrise d'œuvre et suivi d'exécution de l'ADAP du patrimoine de la Ville de Blaye
D/2021/258-	Relative à la passation d'un avenant à un accord-cadre de fournitures – Fourniture de denrées alimentaires
D/2021/259-	Relative à la passation d'un avenant n° 6 au marché public de travaux – Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle – Lot n°2
D/2021/260-	Relative à la passation d'un avenant à un marché public de travaux – Travaux dans les bâtiments communaux
D/2021/261-	Modification de la décision n° D/2011/185 relative à l'acte constitutif de la régie de recettes « Location de salles municipales et mise à disposition d'un véhicule type fourgon »
D/2021/262-	Convention relative à la transmission des bulletins d'Etat Civil avec l'INSEE
D/2021/263-	Modification de la décision n° 09.082 relative à l'acte constitutif de la régie de recettes « sanitaires automatiques »
D/2021/264-	Modification de la décision n° D/2021/39 relative à l'acte constitutif de la régie de recettes « droits de place »
D/2021/265-	Modification de la décision n° D/2015/76 relative à l'acte constitutif de la régie de recettes « camping-cars »
D/2021/266-	Achat d'un véhicule Renault CLIO IV avec reprise du véhicule Renault TWINGO immatriculé AD-148-AS
D/2021/267-	Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle, des salles R1, R4 et E10 du Couvent des Minimes au profit de l'association Zinzoline
D/2021/268-	Mise à disposition des emplacements d'exposition situés sur l'allée des Arts au profit de Monsieur Etienne BISCH
D/2021/270-	Modification de la décision n° D/2021/110 relative au contrat de location durée d'un Renault Kangoo ZE
D/2021/271-	Mise à disposition de la salle des Aînés au profit de l'association Les Cœurs Joyeux
D/2021/272-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2021/273-	Relative à l'adhésion à l'association Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)

D/2021/274-	Relative à la passation de marchés publics de services – Assurances IARD et Vie Santé
D/2022/001-	Relative à la signature d'une proposition de raccordement d'une alimentation électrique aux Allées Marines
D/2022/002-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Nicole BAZERT
D/2022/003-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Emmanuel PICARD
D/2022/004 -	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Virginie TRANSON
D/2022/005-	Mise à disposition du Narthex et de la Chapelle du Couvent des Minimes au profit de Madame Sandrine ALEHAUX
D/2022/006 -	Mise à disposition des salles E10, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association Les Tréteaux de l'Enfance
D/2022/007-	Mise à disposition de plusieurs sites et salle de la Citadelle au profit de la Maison des Vins de Blaye
D/2022/008 -	Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle et du Cloître du Couvent des Minimes au profit de l'association D'Ici Danse
D/2022/009 -	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit de l'association D'Ici Danse
D/2022/010-	Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit de l'association Terpsichore Espace Danse
D/2022/011-	Relative à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'emplacements d'exposition au profit d'Etienne BISCH
D/2022/013-	Relative à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de salles du Couvent des Minimes au profit de l'association Les Oreilles Décollées
D/2022/014-	Relative à la nomination d'un avocat dans le cadre de la gestion des Ressources Humaines
D/2022/015-	Relative à la convention de partenariat entre l'association Zinzoline et la Ville de Blaye, service Médiathèque
D/2022/016-	Modification de la décision n° D/2021/274 relative à la passation de marchés publics de services – Assurances IARD et Vie Santé
D/2022/017-	Marché de prestations de services – Location et entretien de la machine à affranchir
D/2022/018-	Relative à l'abonnement annuel à la plateforme des rendez-vous en ligne des cartes d'identité et passeports
D/2022/019-	Relative à la signature d'un ordre de service pour la modification d'une option tarifaire d'acheminement pour la Médecine Scolaire
D/2022/020-	Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de la Haute Gironde
D/2022/021-	Relative à la passation d'une convention dans le cadre de la transmission dématérialisée des rapports d'analyses au laboratoire BIOVAL

1 - Remplacement d'un conseiller municipal suite à une démission

Rapporteur : M. le Maire

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote.

Par courrier en date du 11 Janvier 2022, reçu le 13 janvier 2022, M. Jean-Michel GADRAT a donné sa démission au poste de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer sur cette liste dont le siège devient vacant (...) ».

Le siège laissé vacant revient donc au 5^{ème} sur la liste « Bouge Ton Blaye », qui est Mme Elina SANCHEZ.

2 - Commissions communales - Modifications

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

A ce titre, par délibération du 11 Juillet 2020, le conseil municipal a créé 7 commissions et désigné ses membres.

À la suite de la démission de M. Jean-Michel GADRAT, de la liste « Bouge Ton Blaye », il convient de procéder aux modifications des commissions communales suivantes :

- n° 2 – Culture / Tourisme / UNESCO / Jumelages / Animation Patrimoniale
- n° 6 – Finances / Ressources Humaines
- n° 7 – Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain et Fortifié (COT)

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de la liste « Bouge Ton Blaye » de désigner le remplaçant de M. Jean-Michel GADRAT au sein des commissions communales précitées.

Mme SANCHEZ est désignée pour remplacer M. Jean-Michel GADRAT.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Délégation de service public - Commission d'Ouverture des Plis - Modification de la composition

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 22 septembre 2020, le conseil municipal a désigné les membres de la Commission d'Ouverture des Plis (COP).

Par délibération du 21 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la nouvelle composition de la COP pour donner suite à la démission de M. Francis RIMARK et son remplacement par Mme Béatrice SARRAUTE.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la COP est composée de :

- Membres à voix délibérative :
 - Le président : Monsieur le Maire,
 - Cinq titulaires et cinq suppléants.
- Membres à voix consultative :
 - Le comptable de la collectivité
 - Un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
 - Un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par courrier reçu le 13 janvier 2022, M. Jean-Michel GADRAT, représentant de la liste « Bouge ton Blaye », a présenté sa démission du conseil municipal.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant.

La personne venant juste après sur la liste « Bouge ton Blaye » est Mme SANCHEZ.

La composition de la COP devient donc la suivante :

- membres titulaires :
 - Fabrice SABOURAUD
 - Gérard CARREAU
 - Jean Marc SERAFFON
 - Béatrice SARRAUTE
 - Virginie ZANA
- membres suppléants :
 - Patricia MERCHADOU
 - Christine HIMPENS
 - Jean Marc CASTETS
 - Corine LUCKHAUS
 - Mme SANCHEZ

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette composition de la commission à la suite du remplacement de M. Jean-Michel GADRAT démissionnaire.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Commission d'Appel d'Offres - Modification de la composition

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 22 septembre 2020, le conseil municipal a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise la composition de la CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants. Tel est le cas de la ville de Blaye dont la commission est composée de la manière suivante :

- Membres à voix délibérative :
 - Le Maire, qui préside la CAO, ou son représentant,
 - Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Membres à voix consultative :
 - Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence (lorsqu'ils sont invités par le président de la CAO).
 - Les agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Par courrier du 6 juillet 2021, M. Francis RIMARK, représentant de la liste « Blaye Avance ! » a présenté sa démission du conseil municipal.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à son remplacement en tant que membre titulaire.

La personne venant juste après sur la liste « Blaye Avance ! » est Mme Béatrice SARRAUTE.

Par courrier reçu le 13 janvier 2022, M. Jean-Michel GADRAT, représentant de la liste « Bouge ton Blaye », a présenté sa démission du conseil municipal.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant.

La personne venant juste après sur la liste « Bouge ton Blaye » est Mme SANCHEZ.

La composition de la CAO devient donc la suivante :

- membres titulaires :
 - Fabrice SABOURAUD
 - Gérard CARREAU
 - Jean Marc SERAFFON
 - Béatrice SARRAUTE
 - Virginie ZANA
- membres suppléants :
 - Patricia MERCHADOU
 - Christine HIMPENS
 - Jean Marc CASTETS

- Corine LUCKHAUS
- Mme SANCHEZ

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette composition de la commission à la suite du remplacement de M. Francis RIMARK et M. Jean-Michel GADRAT démissionnaires.

Pour : 26
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Commission de Contrôle des listes électorales - Désignation d'un nouveau membre suppléant appartenant à la troisième liste

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibération du 22 septembre 2020 modifiée par la délibération du 02 février 2021, se sont prononcés pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales, les conseillers municipaux suivant :

- Membres titulaires pour la majorité :
 - Mme Céline DUBOURG,
 - Mme Ketty BAYLE,
 - Mme Chantal BAUDERE,
- Membres titulaires pour l'opposition :
 - Mme Virginie ZANA,
 - Mme Sandrine SENTIER.

Afin d'assurer un bon fonctionnement de ladite commission, des membres suppléants ont été désignés par délibération du 02 février 2021 :

- Pour la majorité :
 - Mme Sophie PAIN GOJOSSO,
 - M. Paulo CARDOSO,
 - Mme Nadège HOLGADO.
- Pour l'opposition :
 - M. Michel RENAUD,
 - M. Jean-Michel GADRAT.

À la suite de la démission de M. Jean-Michel GADRAT, il s'avère nécessaire de désigner un nouveau membre suppléant à la troisième liste.

Il aura pour mission de remplacer le membre titulaire en cas d'absence momentanée ou lorsque celui-ci ne remplit plus les conditions nécessaires.

Pour rappel, les membres suppléants doivent remplir les mêmes conditions que les membres titulaires :

- Ne pas être Maire,
- Ne pas être Adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de

- signature comme de compétence,
- Ne pas être Conseiller Municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Le Maire demande aux conseillers de la troisième liste de bien vouloir indiquer celui qui souhaite être suppléant en lieu et place du membre démissionnaire.

Mme Elina SANCHEZ est désignée pour remplacer M. Jean-Michel GADRAT.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Aide Communal au Ravalement (ACR) 21 cours Bacalan

Rapporteur : M. SERAFFON

L'Aide Communale au Ravalement (ACR), élaborée et mise en œuvre en 1990 par la ville de Blaye, concerne les travaux de restauration des façades sur rue ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal du 17 septembre 2019, il est demandé au conseil municipal d'octroyer une aide communale au ravalement pour le dossier suivant :

- 1 066,84 € pour le chantier situé 21 cours Bacalan.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 20422 du budget principal.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 31 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 24 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Résiliation du bail ANPE / Pole Emploi - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Par acte notarié en date du 29 novembre 1995, la Commune de BLAYE a conclu, avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), un contrat. Par ce contrat, la Commune de BLAYE a donné à bail, à titre d'occupation du domaine public, à l'ANPE, une parcelle de terrain située sur la Commune et appartenant à son domaine public, cadastrée Section AR n°338 et 236, d'une superficie totale de 4a 28 ca. Ce bail a été conclu pour une durée de 99 ans, à compter du 1er décembre 1995, pour se terminer le 30 novembre 2094. Il s'agissait, pour L'ANPE de construire son agence locale.

Depuis plusieurs années, Pôle Emploi n'utilise plus ce bâtiment suite à une relocalisation de son agence 14 rue Adélaïde Hautval. Ce bâtiment est donc vide et sans aucune utilisation.

La ville de Blaye a donc souhaité actionner une clause du bail précisant :

« Dans le cas où le preneur déciderait d'abandonner son activité dans un délai de 25 ans à compter de la date de départ du présent bail, le bailleur donne dès à présent son accord exprès à la vente par le preneur du bâtiment que ce dernier y aura édifié, ledit bâtiment revenant également au bailleur, sans indemnité à la fin du bail.

Passé ce délai, la cessation d'activité du preneur dans les lieux loués entraînant la fin du bail, toutes les constructions, installations et augmentations et tous les travaux et aménagements effectués par le preneur reviendront au bailleur, sans aucune indemnité. »

Le bail étant signé le 29 novembre 1995, le délai des 25 ans a ouvert cette possibilité depuis le 30 novembre 2020.

Par courrier du 16 mars 2021, M le Maire a informé Pôle Emploi de l'activation de cette clause qui l'a accepté le 1er avril 2021.

En conséquence, il est nécessaire d'établir un acte notarié pour résilier ce bail. Cette résiliation a lieu sans indemnité de part et d'autre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer cet acte et tous les documents afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 24 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

M. le Maire : Merci, Jean-Marc. C'est un bâtiment que nous allons récupérer et nous travaillons avec la Mission Locale actuellement, depuis quelques mois, qui cherche à être relogé. Nous sommes en échange avec Mme Célia MONSEIGNE, qui est la présidente de la Mission Locale, et nous allons très certainement affecter ce bâtiment à la Mission Locale, bien sûr, au travers d'une convention qui liera les deux parties. Voilà l'intérêt de cette reprise.

Mme ZANA : C'était la question de savoir s'il y avait déjà un projet sur ce bâtiment.

M. le Maire : Merci.

Pour : 25
Abstention : 1 (Mme SANCHEZ)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Acquisition d'un bâtiment - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières.

Le 4 mars 2021, la ville de Blaye a reçu un courrier d'une agence immobilière indiquant être en charge de la vente du bâtiment situé 8 cours Vauban, cadastré AM 95 et appartenant à la Caisse d'Epargne.

Ce bâtiment présentant un intérêt pour une extension de la Mairie et ainsi permettre notamment une amélioration d'accueil du public et une réorganisation des espaces occupés par les services, une suite favorable a été donnée à cette proposition. A la suite de la visite, la ville de Blaye a proposé une offre qui a été refusé par le vendeur.

Le 8 octobre 2021, conformément à toute procédure de vente d'un bien immobilier, la ville de Blaye a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour un montant de 220 000 €.

A la lecture de la DIA, la décision de préempter a été engagée. Par décision n° D/2021/185 du 14 octobre 2021, le Cabinet SEBAN et Associés Occitanie a été désigné pour suivre l'ensemble de la procédure.

Lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2021, à la suite de la lecture de cette décision, M le Maire a explicité la situation et sollicité l'avis de l'ensemble des élus qui ont validé la démarche.

Par décision n° D/2021/250 du 26 novembre 2021, M le Maire a acté l'exercice du droit de préemption. Cet acte a été notifié au vendeur, au notaire et à l'acquéreur évincé.

Par courrier du 20 décembre 2021, la Direction des Finances Publiques a estimé le bien à 213 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'acheter le bâtiment au prix de 220 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M14 : Chapitre 21, article 21311 et chapitre 011 article 6236.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 24 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 31 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Bonsoir, je voulais savoir si, puisque je n'ai pas vu joint au dossier les diagnostics sur le bâtiment, y a-t-il eu un diagnostic thermique et un diagnostic amiante ? Et quelles en sont les conclusions ?

M. le Maire : Pour procéder à une vente, le vendeur est dans l'obligation de procéder à tous ces diagnostics.

Mme SANCHEZ : Absolument.

M. le Maire : Il ne peut y avoir de signature chez le notaire sans tous ces diagnostics, donc, évidemment, ils y sont. La prochaine fois, quand vous avez besoin de consulter les documents, vous venez à la mairie et vous rencontrez M. le Directeur des Services qui vous renseignera et vous accéderez à tous les dossiers, comme tous les élus ont droit. Donc je n'ai pas le dossier ici, je n'ai pas tous les diagnostics, évidemment, en tête, mais nous achetons en toute connaissance de cause comme tout bon acheteur.

Mme SANCHEZ : Alors, qu'on achète en toute connaissance de cause, oui, je sais lire, c'est noté dans le dossier. En revanche, les conclusions de ces diagnostics ne sont pas notées et l'évaluation qui a été faite à 213 000 € est soumise à condition de présence d'amiante et de termites. Donc, s'il y a présence d'amiante et qu'il faut désamianter, le prix n'est plus de 220 000 € et l'estimation n'est plus de 213.000.

M. le Maire : Alors, Madame, c'est une DIA. Je ne sais pas si vous connaissez ce qu'est une Demande d'Intention d'Aliénation. Nous sommes dans l'obligation, dans la quasi-obligation de nous aligner sur le prix de l'acheteur actuel. Donc toutes les discussions sont closes.

Mme SANCHEZ : Je ne parle pas de discussions, je demande simplement des informations et je constate que je n'ai pas l'ensemble des informations pour prendre une décision en connaissance de cause.

M. le Maire : Écoutez, Madame, je vois que vous commencez bien votre arrivée dans cette assemblée. Je vous invite, après le conseil, à vous rapprocher des services et vous accéderez aux diagnostics. En tout cas, en ce qui nous concerne, c'est une DIA, je le rappelle, il n'y a pas de marge de négociation sur l'acquisition puisque le bâtiment est déjà vendu et nous préemptons sur un acheteur dans les conditions de la vente. Donc, on n'a pas grand-chose à discuter. A l'issue du conseil, Mme SANCHEZ, vous pouvez consulter les documents. Les documents sont avec l'acte et l'acte est signé la semaine prochaine. Mais on préempte, surtout, intégrez cela.

Pour : 24

Abstention : 2 (Mme ZANA et Mme SANCHEZ)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Convention Gironde Habitat, Communauté de Communes et Ville de Blaye "cinéma le Monteil" - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Par délibérations du 3 décembre 2019 et du 25 février 2020, le conseil municipal a

autorisé M le Maire à procéder à la vente de l'ancien cinéma « Le Monteil » au profit de l'Office Public de l'Habitat (OPH) départemental de la Gironde, GIRONDE HABITAT, pour un montant après négociation de 150 000 euros.

Par délibération du 24 février 2021, la Communauté de Communes de Blaye a actée la désaffectation des locaux à compter du 6 juillet 2021.

Par délibération du 23 mars 2021, la Commune de Blaye a acté son déclassement du domaine public à cette même date.

La réalisation de l'opération locative par GIRONDE HABITAT nécessite, compte tenu de la jonction entre l'ancien Cinéma et l'Ecole de Musique, la reconstitution des sanitaires dans l'école de Musique ainsi que la création d'une nouvelle entrée pour cette dernière.

Ces travaux seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage de GIRONDE HABITAT qui prendra en charge l'intégralité des coûts afférents aux travaux.

La vente du cinéma le Monteil s'effectuera donc en contrepartie de deux conditions :

- Le paiement d'une somme de 150 000 euros au profit de la Commune de Blaye,
- La réalisation de travaux au sein de l'Ecole de Musique intercommunale.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention ayant pour objet de fixer les accords et engagements des parties notamment de lister de manière exhaustive les travaux à réaliser, les modalités de leur réception et l'indemnisation de la Communauté de Communes si GIRONDE HABITAT commettait une faute dans la conduite de l'exécution des travaux.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de Blaye et GIRONDE HABITAT et tous les documents afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 24 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 31 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

Mme ZANA : Dans cette convention, il est notifié la reconstitution des sanitaires dans l'école de musique ainsi que la création d'une nouvelle entrée pour cette dernière, alors que vous avez annoncé la fermeture de l'école de musique. Du coup, tout ça n'est pas très clair. Qu'est-ce que va devenir le bâtiment de l'école de musique actuel ?

M. le Maire : Le bâtiment de l'école de musique restera un bâtiment disponible pour l'éducation musicale. Il y aura un appartement qui sera consacré au rôle administratif et sanitaire, en plus du bâtiment de l'école de musique. C'est cela, M. BROSSARD ?

M. BROSSARD : Absolument. Durant la phase de travaux, l'administratif va être positionné dans des bungalows temporaires. Les travaux de création des toilettes seront effectués normalement courant l'été, mais le calendrier de Gironde Habitat est encore non définitif. Il y a encore quelques incertitudes. Et ensuite, lorsque les logements Gironde Habitat seront disponibles et livrés, il y aura un deux pièces en rez-de-chaussée qui sera en face de l'entrée de l'école de musique et qui permettra aux professeurs et

aux services administratifs de pouvoir trouver un espace qui leur sera dédié comme auparavant.

M. le Maire : Pour tout le monde, je rappelle simplement qu'à ce jour, la partie administrative de l'école de musique et la partie sanitaire sont imbriquées dans le bâtiment de l'ancien cinéma Le Monteil. Aussi, lors de la déconstruction de ce bâtiment, de fait, l'école de musique perd physiquement ces mètres carrés administratifs et sanitaires, d'où la compensation pendant les travaux, comme vient de le dire M. BROSSARD, par des structures légères et, une fois les travaux terminés par Gironde Habitat, on reprend l'usage d'un appartement qui remplacera initialement les mètres carrés perdus. Voilà, c'est une gymnastique pas facile. Ce n'était pas évident de résoudre ce problème. D'autres questions ? Vous êtes satisfaite, Mme ZANA, sur les réponses ?

Mme ZANA : Par rapport à l'annonce de la fermeture de l'école de musique, pas vraiment, mais pour après juin, je parle.

M. le Maire : Ça, vous aurez tout loisir, Mme ZANA, d'intervenir lors du conseil communautaire du 02 Mars. Mais j'en profite pour faire passer le message qu'effectivement, nous passons par une fermeture administrative certainement le 02 Mars de l'école actuelle, pour pouvoir rebondir aussi et la rouvrir dans la foulée sous une structure associative, avec soutien financier et soutien également technique pour accompagner l'association qui se lancera dans la reprise de l'éducation musicale sur Blaye. Avec la volonté aussi de faire évoluer le format de l'école. Donc, ce n'est pas une fermeture qui ouvre la porte sur du néant, mais sur un rebond.

Mme ZANA : Vous avez déjà trouvé l'association qui va reprendre l'école de musique ?

M. le Maire : Vous savez, Mme ZANA, tous les jours, le soleil se lève et se couche et nous travaillons évidemment ardemment avec M. Yoann BROSSARD et les services de la communauté de communes et des acteurs sur le territoire afin d'assurer cette reprise. Je n'ose pas imaginer que certains souhaitent notre échec dans cette évolution. Je regrette également la mise en stress des enfants dont je comprends leur tristesse et leur peine puisque je reçois des courriers. Mais ce qui me peine dans cette affaire, c'est cette instrumentalisation des enfants. Parce que j'avais répondu à l'assemblée publique, la réunion parents/élèves la semaine dernière, à une question : "Que feriez-vous, Monsieur, si vous aviez des enfants à l'école de musique ?". J'avais répondu : "Eh bien, je les rassurerais. Je dirais à mes enfants, puisque je suis également père de famille, j'ai deux enfants et ils ont été aussi jeunes, et je ne les aurais pas mis en situation de stress, de peur, de crainte, de tristesse, d'angoisse. Je les aurais rassurés en les accompagnant et en travaillant évidemment en tant que parent avec la communauté de communes pour que cette école rouvre sans tarder au mois de septembre." J'aurais plutôt travaillé comme cela en tant que parent plutôt que de les utiliser à faire des manifestations, à les emmener un matin devant la porte de la mairie, à demander le Maire et en implorant la non-fermeture. Je trouve que c'est cela qui me peine le plus dans cette affaire, c'est d'utiliser les enfants, des innocents à qui tout leur échappe, c'est évident. Mais sachez que tous les jours, je pense à cette école de musique et nous travaillons, je vous assure, ardemment. On en dira beaucoup plus le 02 Mars. Merci.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 2 (Mme ZANA et Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

10 - Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - Société Mon Bel Estuaire - Julie RIGAL AAC

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouverture des volets » dans la Citadelle, la ville de Blaye a lancé un appel à projets en octobre 2021, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, a ainsi été mise en place.

La société Mon Bel Estuaire – Julie RIGAL AAC a candidaté afin de solliciter l'occupation de locaux dans la Citadelle pour y exercer une activité de concept store autour des valeurs de l'Estuaire, de la Citadelle et la valorisation d'acteurs locaux et régionaux. Il s'agit d'un projet d'épicerie fine, de vente d'accessoires, de textiles et d'articles de souvenirs, d'animations et de dégustations et de la création d'un espace de coworking. Le projet de la société Mon Bel Estuaire – Julie RIGAL AAC a été retenu par la commission de sélection le 14 janvier 2022. Deux casernements lui sont ainsi attribués : n°6 et 8 avenue du 144^{ième} RI.

Les espaces suivants seront dédiés à cette activité : un ensemble bâti (77,40 m²) constitué de deux casernements mitoyens dont l'état actuel est moyen à mauvais.

La convention prévoit notamment :

- une durée d'occupation de 30 ans, tenant compte de la nature de l'activité exercée et de celle des ouvrages autorisés et de leur importance (travaux de restauration extérieure, toiture en escalier, restauration intérieure et autres travaux nécessaires à l'exercice de l'activité pour un montant de 63 000€),
- la constitution de droits réels au bénéfice de l'occupant,
- la réalisation des travaux suivants, pour l'exercice de l'activité de l'occupant, respectant les préconisations de la DRAC (détaillées en annexe 4 de la convention),
 - Restauration extérieure
 - Travaux liés à la reprise de la couverture,
 - Charpente bois,
 - Couverture en tuile creuse,
 - Façades,
 - Toiture en escalier
 - Restauration intérieure
 - Plafonds
 - Peinture
 - Sols
 - Electricité
 - Autres travaux nécessaires à l'exercice de l'activité
 - Réhabilitation des sanitaires et travaux de plomberie
 - Création d'une cuisine
- une redevance annuelle, tenant compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire, composée :
 - d'une part fixe de 1 200 € (600 € la première année),

- d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Pour information, le Service des Domaines a été consulté sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 joint à la présente délibération. Il estime la valeur locative dans les casernements en mauvais état à 10 euros HT par m² et par an, et les casernements en état moyen à 30 euros HT par m² et par an, ce qui correspond en l'espèce, pour la surface envisagée, à une valeur locative annuelle comprise entre 390 € HT et 1 170 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 24 janvier 2022 et a émis un avis favorable.
La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 26 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Je voulais savoir, je n'ai pas trouvé dans les documents mis à disposition pour les élus...Je n'ai pas trouvé les devis. Je voulais savoir qui a déterminé le montant des travaux.

M. SERAFFON : Ce sont les personnes qui ont déposé la convention d'occupation temporaire du domaine public qui ont déterminé les travaux à réaliser, enfin, les devis. Ils se sont renseignés au niveau des architectes des Bâtiments de France. Ils ont pris un ensemble de documents et contacté les entreprises qui y ont déjà travaillé, ils connaissent bien le dossier.

Mme SANCHEZ : D'accord. Et je n'ai pas non plus trouvé, dans cette convention en particulier, l'amplitude d'ouverture proposée.

M. SERAFFON : C'est dans le dossier de toute manière.

Mme SANCHEZ : Non.

M. BROSSARD : J'interviens, Mme SANCHEZ, pour vous indiquer qu'en fait, toutes ces informations-là ont été communiquées en commission à laquelle M. Jean-Michel GADRAT a été convié avant qu'il ne démissionne. Donc, c'est pour ça que vous n'avez pas eu ces informations-là.

Mme SANCHEZ : Les informations que j'ai à disposition sont celles qui sont sur votre serveur et qui sont communes à tous les élus.

M. BROSSARD : Oui, mais ce que je veux dire, c'est que...

Mme SANCHEZ : ... et dans la convention, il y a un certain nombre d'annexes, mais il n'y

a pas ça. Et je voulais juste poser une question simple qui appelle juste une réponse simple.

M. BROSSARD : Sauf que la réponse, je ne l'ai pas en tête, nous ne l'avons pas avec M. SERAFFON. C'est pour ça que je me permets de vous dire que cette information a été déjà communiquée en commission et que si vous aviez siégé à ces commissions...

Mme SANCHEZ : J'arrive.

M. BROSSARD : Mme SANCHEZ, ne me coupez pas la parole, je ne vous l'ai pas coupée. Ce que je veux dire, c'est que c'est normal que vous n'ayez pas ces informations puisqu'elles ont été communiquées en commission. Que les commissions...

Mme SANCHEZ : Je n'ai pas...

M. BROSSARD : Ne me coupez pas, Mme SANCHEZ. Ces commissions se sont réunies à plusieurs reprises, trois fois, pour étudier les projets et les dossiers. Les dossiers physiques sont bien évidemment à votre entière disposition auprès des services et vous pouvez consulter les horaires d'ouverture de ce casernement comme tous les autres projets, sans aucun problème. Physiquement, les dossiers existent et ils ont été présentés en commission.

Mme SANCHEZ : Ecoutez, je suis désolée que vous ne répondiez pas à ma question. En l'état actuel des informations dont je dispose, je n'ai pas suffisamment pour pouvoir voter sur ce dossier.

M. BROSSARD : Article 11.2. de la convention, les horaires sont indiqués dans la convention.

Mme SANCHEZ : Non. Les jours, mais pas les horaires.

M. le Maire : Si, il y a les horaires. Donc vous voyez, ça fait 10 minutes, Madame, que vous nous occupez alors que vous avez la réponse dans les documents que vous avez reçus. Poursuivons.

Pour : 24

Abstention : 2 (Mme ZANA et Mme SANCHEZ)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - Association Oula...Hop

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouverture des volets » dans la Citadelle, la ville de Blaye a lancé un appel à projets en octobre 2021, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la

propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, a ainsi été mise en place.

L'association OULA ...HOP a candidaté afin de solliciter l'occupation de locaux dans la Citadelle pour y exercer une activité de vente de produits fait main, artisanat local et régionale. Le projet concerne la vente de textiles, habillement, accessoires de mode, décoration, bijoux, bien-être, plantes, bougies, alimentaire, objets personnalisés, art, animations (démonstrations, ateliers participatifs, manifestations, ...). Le projet de l'association OULA ...HOP a été retenu par la commission de sélection le 14 janvier 2022. Un espace lui est ainsi attribué : n°1 Porte Dauphine.

L'espace suivant sera dédié à cette activité : un ensemble bâti (25 m²) dont l'état actuel est moyen.

La convention prévoit notamment :

- une durée d'occupation de 10 ans, tenant compte de la nature de l'activité exercée et de celle des ouvrages autorisés et de leur importance (travaux de restauration extérieure, toiture en escalier, restauration intérieure et autres travaux nécessaires à l'exercice de l'activité pour un montant de 18 755 €),
- la constitution de droits réels au bénéfice de l'occupant,
- la réalisation des travaux suivants, pour l'exercice de l'activité de l'occupant, respectant les préconisations de la DRAC (détaillées en annexe 4 de la convention),
 - Restauration extérieure
 - Toiture et charpente
 - Fenêtres volets
 - Restauration intérieure
 - Isolation
 - Electricité
 - Chauffage / VMC
 - Plomberie (point d'eau)
 - Maçonnerie
- une redevance annuelle, tenant compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire, composée :
 - d'une part fixe de 500 € (250 € la première année),
- d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Pour information, le Service des Domaines a été consulté sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 joint à la présente délibération. Il estime la valeur locative dans les casemements en mauvais état à 10 euros HT par m² et par an, et les casemements en état moyen à 30 euros HT par m² et par an, ce qui correspond en l'espèce, pour la surface envisagée, à une valeur locative annuelle comprise entre 390 € HT et 1 170 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels et les documents

y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 24 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 26 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention : 2 (Mme ZANA et Mme SANCHEZ)

Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

12 - Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - Mme Catherine BLOSSEVILLE - entreprise individuelle ATELIER 144

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouverture des volets » dans la Citadelle, la ville de Blaye a lancé un appel à projets en octobre 2021, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, a ainsi été mise en place.

Madame Catherine BLOSSEVILLE, entreprise individuelle ATELIER 144, a candidaté afin de solliciter l'occupation de locaux dans la Citadelle pour y exercer une activité d'atelier de peinture sur soie et de bijoux. Il s'agit d'un projet de vente de produits de peinture sur soie, de bijoux, la réalisation de cours et l'accueil d'artisans. Le projet de Madame Catherine BLOSSEVILLE a été retenu par la commission de sélection le 14 janvier 2022. Un casernement (constitué de deux modules) lui est ainsi attribué : n° 1 allée de la Poudrière.

Les espaces suivants seront dédiés à cette activité : un ensemble bâti (56,33 m²) constitué de deux casernements mitoyens dont l'état actuel est moyen à mauvais.

La convention prévoit notamment :

- une durée d'occupation de 20 ans, tenant compte de la nature de l'activité exercée et de celle des ouvrages autorisés et de leur importance (travaux de restauration extérieure, toiture en escalier, restauration intérieure et autres travaux nécessaires à l'exercice de l'activité pour un montant de 41 000€),
- la constitution de droits réels au bénéfice de l'occupant,
- la réalisation des travaux suivants, pour l'exercice de l'activité de l'occupant, respectant les préconisations de la DRAC (détaillées en annexe 4 de la convention),
 - Restauration extérieure
 - Travaux liés à la reprise de la couverture,
 - Charpente bois,

- Couverture en tuile creuse,
 - Toiture en escalier
- Restauration intérieure
 - Maçonnerie,
 - Electricité,
 - Cloisonnement,
 - Plomberie
- une redevance annuelle, tenant compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire, composée :
 - d'une part fixe de 500 € (250 € la première année),
- d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Pour information, le Service des Domaines a été consulté sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 joint à la présente délibération. Il estime la valeur locative dans les casernements en mauvais état à 10 euros HT par m² et par an, et les casernements en état moyen à 30 euros HT par m² et par an, ce qui correspond en l'espèce, pour la surface envisagée, à une valeur locative annuelle comprise entre 390 € HT et 1 170 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 24 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 26 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 2 (Mme ZANA et Mme SANCHEZ)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Convention de groupement de commandes pour la révision de la zone tampon - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. BROSSARD

Sous l'impulsion de l'Inspection des Patrimoines du Ministère de la Culture du 8 décembre 2011 et de l'association Réseau des sites majeurs de Vauban, organe coordinateur de la gestion du bien en série, les villes de Blaye et de Cussac Fort-Médoc ont engagé une réflexion sur la révision de la Zone Tampon du bien « Verrou de l'Estuaire » au sein des Fortifications de Vauban.

Le principal enjeu consiste à redéfinir le périmètre de la zone tampon du « Verrou de L'Estuaire » constitué de la Citadelle de Blaye, du Fort Pâté et de Fort Médoc, ainsi que

de la justification du choix de ce périmètre de protection patrimoniale.

Les villes de Blaye et de Cussac Fort-Médoc se sont entendues sur la nécessité de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage unique pour cette révision.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre un groupement de commandes, l'objectif étant de permettre une homogénéité dans la définition commune et la justification de la zone tampon comme définie dans le plan de gestion de l'UNESCO.

Cette désignation commune est justifiée par les arguments suivants :

- une intervention cohérente et homogène ;
- une limitation du nombre d'intervenants.

Le groupement de commandes est régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

La présente convention précise notamment l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

La Ville de Blaye sera désignée comme coordonnateur du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise dans le respect des règles du code de la commande publique en concertation avec la Ville de Cussac Fort-Médoc.

La répartition financière de l'assistant à maîtrise d'ouvrage se fera de la façon suivante :

- 70 % : ville de Blaye ;
- 30 % : ville de Cussac Fort Médoc.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement de commandes entre la Ville de Blaye et la Ville de Cussac Fort-Médoc pour la révision de la Zone Tampon du bien « Verrou de l'Estuaire » au sein des Fortifications de Vauban et tous les documents y afférents.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 26 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Mise en place du Télétravail - Modification n°1

Rapporteur : M. SABOURAUD

La transformation du numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production et de collaboration.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant ainsi que les exigences économiques et environnementales.

Durant la crise sanitaire du COVID19, afin de permettre la continuité des services publics, des agents ont pris part à une expérimentation massive du travail à distance, accélérant de fait la démocratisation de ce mode d'organisation du travail.

Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance. Pour la collectivité, il s'agit d'adapter des modes de management et de construire de nouveaux collectifs centrés sur les objectifs, la qualité et la confiance.

Les enjeux du télétravail peuvent donc se concrétiser ainsi :

- Meilleure qualité de vie au travail : réduction des temps de déplacement, conciliation vie familiale / vie professionnelle, recherche d'une meilleure concentration des agents.
- Développement durable et aménagement du territoire : réduction de la pollution et de l'empreinte carbone
- Amélioration du management et de l'organisation du travail : responsabilisation de l'agent, management par objectifs, évaluation des résultats, meilleure efficacité au travail et qualité du management.

La mise en place du télétravail, répond à un objectif de gagnant – gagnant, à la fois pour l'agent et la collectivité. Car ce mode d'organisation du travail développe un sentiment d'efficacité plus important, la possibilité d'atteindre les objectifs plus facilement. Le travail en dehors du bureau permet parfois de mieux préparer un dossier sur le fond, de prendre un peu de recul pour avoir des idées et faire des propositions et ainsi réduire les délais et améliorer la qualité de la réponse.

Posée par la loi n°2012-524 du 12 mars 2012 dans son article 133, la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été définie par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020 du 5 mai 2020 qui en précise les modalités d'application.

Afin de répondre aux demandes exprimées par des encadrants et des agents de divers services de la ville, celle-ci souhaite définir les modalités du télétravail au sein de la collectivité et ainsi abroger et remplacer la délibération n°7 du 28 octobre 2016 relative à la mise en place du télétravail à la mairie de Blaye.

Le Comité Technique, en date du 18 janvier 2022, a émis un avis favorable à la mise en place du télétravail au sein des services de la mairie.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°7 du 28 octobre 2016,
- d'adopter cette nouvelle mise en place de télétravail avec la Charte présentée ci-dessous,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette charte et tous les documents y afférents :

Charte du télétravail

1. DEFINITION

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées à son domicile ou dans un autre lieu privé et/ou dans un local à usage professionnel en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dès lors, un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre de congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

2. BENEFICIAIRES

Le télétravail concerne potentiellement **l'ensemble des agents de la collectivité** fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou privé travaillant à temps plein ou à temps non complet à 90% ou 80% d'un temps plein, disposant d'une ancienneté minimale de 6 mois d'activité dans leurs fonctions, et sous réserve :

- que l'exercice des fonctions en télétravail soit compatible avec la bonne organisation du service,
- que leurs fonctions ou leurs activités soient compatibles avec une organisation en télétravail et qu'elles puissent alimenter la période de télétravail.
- qu'ils disposent de l'autonomie nécessaire à l'exercice de fonctions en télétravail,
- qu'ils satisfassent aux conditions relatives au logement et prérequis techniques.

3. DROITS ET DEVOIRS DE L'AGENT

L'agent qui exerce ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que les agents en poste dans les locaux de l'employeur.

L'agent qui exerce ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits en termes d'avantages sociaux dans les mêmes conditions que s'il travaillait sur son lieu d'affectation.

L'agent qui exerce ses fonctions en télétravail doit respecter les règles de confidentialité, de restriction à l'usage des équipements et accès informatiques de l'établissement, dans les mêmes conditions que lorsqu'il travaille sur son lieu d'affectation.

Afin d'éviter tout isolement ou difficulté liée à l'éloignement temporaire, le responsable hiérarchique veillera à la transmission de toutes les informations utiles quant à l'organisation du service ou l'évolution des dossiers gérés par l'agent ou l'équipe à laquelle l'agent appartient. De son côté, l'agent doit tout mettre en œuvre pour assurer une bonne communication avec ses collègues et sa hiérarchie.

4. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

• Les activités éligibles au télétravail

Le télétravail n'est pas compatible avec toutes les activités de la collectivité. Les postes éligibles au télétravail sont sélectionnés dans l'intérêt des agents qui doivent bénéficier des meilleures conditions pour atteindre leurs objectifs professionnels en télétravail, et dans l'intérêt de la collectivité qui doit veiller à la qualité et à la continuité de ses missions. Sont considérées comme éligibles au télétravail les activités autres que celles qui répondent à au moins l'un des critères suivants :

- nécessité d'une présence physique sur site, notamment en raison de fonctions d'accueil ou d'entretien, de maintenance ou d'exploitation des équipements, installations et bâtiments ;
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données

à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;

- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;

- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques ;

- nécessité de présence sur un lieu déterminé différent du lieu d'affectation (réunions, missions, formations...)

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peut être identifié et regroupé.

Dans la limite des possibilités offertes dans le service, et sous réserve de l'accord du responsable hiérarchique, certaines tâches peuvent être transférées entre agents d'un même service en vue de permettre le télétravail.

La liste des postes éligibles au télétravail est mise à jour périodiquement par le Maire sur proposition du Directeur Général des Services et des responsables de pôle.

Les fonctions télétravaillables sont listées dans la fiche de poste de l'agent.

Toute évolution des missions pourra donner lieu à un réexamen de l'autorisation de télétravail.

• Les autres critères d'éligibilité

La grille proposée ci-dessous est constituée de critères objectifs qui permettent d'apprécier le caractère éligible des demandes :

Critères d'accès	Ancienneté obligatoire	6 mois dans la collectivité
	Prérequis technique sur le lieu de télétravail	Connexion: débit (5 mégabits par seconde descendant minimum ou fibre optique) – Test de débit obligatoire Conformité électrique du domicile Espace de travail ergonomique
	Distance entre le domicile et le lieu de travail (critère de priorisation si nécessaire)	Appréciation des kms effectués, du temps de transports, des modes de déplacement
	Personne en télétravail pour raison médicale	Agents suivis par la médecine du travail
Critères d'éligibilité	Dématérialisation du processus de travail	Tâches télétravaillables identifiées Disponibilité d'une version dématérialisée des dossiers (accès au serveur de fichiers) Accès possible à distance aux applications métiers utilisées Aucune conséquence sur le plan de charge et le fonctionnement de l'équipe
Capacités de l'agent	Capacités de l'agent à	Sérieux, motivation et

	travailler à distance	engagement de l'agent
	Autonomie de l'agent	Capacité à s'organiser seul et à faire un retour sur son travail Maitrise de l'informatique et des outils collaboratifs

5. LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Le télétravail se pratique **au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé et/ou dans un local à usage professionnel**. Le domicile est entendu comme le lieu où l'agent possède son principal établissement, et dont l'adresse a été fournie à l'employeur et figurant sur ses documents administratifs.

Le lieu d'exercice du télétravail doit répondre aux exigences de conformité des installations précisées par l'employeur et attestées par l'agent dans le cadre de l'arrêté autorisant l'agent à exercer en télétravail.

La validation du lieu de télétravail se fait par le Maire :

- En fonction des caractéristiques du logement : l'agent devra alors apporter la preuve que son logement garantit le respect des règles en matière d'hygiène et de sécurité et que le lieu destiné au télétravail permet l'exercice des fonctions dans des conditions de travail optimales.
- Et dans tous les cas, en appréciant la distance entre le lieu choisi et le lieu d'affectation (qui doit permettre à l'agent de rejoindre son site dans des délais raisonnables en cas de nécessité de service).

L'agent en télétravail peut être rappelé à tout moment sur son site d'affectation en cas de nécessité de service. Il doit pouvoir rejoindre ses locaux professionnels dans un délai raisonnable en cas de rappel par son responsable hiérarchique. Dans cette hypothèse, les coûts de transports afférents sont à la charge de l'agent.

L'agent atteste de la conformité de son logement.

Il s'engage également à accepter une visite à son domicile du ou des représentant(s) du CHSCT, dans le cadre de la prévention des risques professionnels.

Les spécifications du logement sont notamment les suivantes :

- Un accès internet à haut débit permettant l'utilisation des outils informatiques et logiciels nécessaires aux fonctions ; dans ce cadre, un test de débit sera à faire pour s'assurer de l'existence d'une connexion suffisante.
- Une ligne téléphonique fixe ou mobile à laquelle l'agent peut être joint, et de laquelle il peut appeler, sans surcoût, tout numéro fixe national non surtaxé ;
- Un endroit calme et réservé au télétravail ;
- Une attestation d'assurance multirisque habitation garantissant l'exercice des fonctions en télétravail.

6. QUOTITES AUTORISEES

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine hors temps de pandémie ou de conditions exceptionnelles (le nombre de jours pourra être supérieur à 2 jours par semaine). Le

temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine.

L'arrêté d'autorisation d'exercer en télétravail détermine pour chaque agent le nombre de jours de télétravail et le ou les jours de télétravail autorisé(s) dans la semaine, le mois ou l'année compte tenu des souhaits des agents et des nécessités de service.

Le Maire peut fixer des plages de travail ou des périodes de l'année exclues du télétravail par service compte tenu des nécessités de service.

Pour l'ensemble des agents, le mardi est une journée exclu du télétravail sauf cas exceptionnel.

Un jour de télétravail peut être modifié :

- à la demande du responsable hiérarchique, compte tenu des nécessités de service ;
- à la demande de l'agent en raison notamment d'une mission à l'extérieur, d'une formation ou d'une réunion.

La demande de modification du supérieur hiérarchique ou de l'agent devra être présentée dès que possible et au plus tard deux jours ouvrés avant le jour prévu, sauf nécessité de service ou élément non prévisible.

Tout report d'une journée de télétravail ne peut s'effectuer que sur la semaine en cours.

En cas de journée de congé (annuel, maladie, ASA, ARTT) ou de jour férié intervenant à une date prévue pour le télétravail, la journée de télétravail ne sera pas reportée.

Le télétravail peut être aussi sous la forme « pendulaire ». Le nombre de jours de télétravail par mois est de :

- 8 jours maximum dans la limite de 2 jours par semaine pour un agent présent 5 jours par semaine

- 4 jours maximum dans la limite d'une journée par semaine pour un agent présent 4 jours par semaine

Le nombre de jours flottants par an est fixé à maximum 30 jours pour un temps plein et 15 jours par an pour un temps non complet de 90% ou 80%.

Il n'est pas obligatoire d'utiliser l'ensemble des jours affectés mensuellement ou annuellement. Il ne sera pas possible de cumuler les jours non pris d'une semaine sur l'autre, d'un mois sur l'autre.

Le télétravail ne sera pas possible pour les agents travaillant moins de 4 jours par semaine.

Les jours de télétravail sont, en principe, fixes pour la plupart des postes mais peuvent être flottants pour s'adapter à l'activité, en journée complète de préférence ou fractionnées par demi-journées de façon exceptionnelle. Ils doivent être précisés 5 jours avant au responsable direct. Les jours de télétravail pris de façon flexible doivent se justifier par la nature de l'activité.

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités maximales de télétravail susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention.

En cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles (épisode neigeux, pandémie...), le responsable hiérarchique pourra proposer des journées de télétravail exceptionnelles en accord avec l'agent concerné et ce en dehors des conditions prévues par la convention tripartite de télétravail.

7. REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL

L'agent qui exerce ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité et est donc soumis au règlement sur le temps de travail de la collectivité.

Ainsi, il doit respecter les plages fixes de travail de la collectivité, et donc être au minimum à disposition de son employeur pendant les horaires d'ouverture du site de rattachement.

En dehors des plages fixes, l'agent pourra organiser les heures complémentaires de travail effectif, comme il le souhaite dans la journée, dans le respect des prescriptions journalières de travail, et notamment les 11 heures minimales de repos quotidien.

Les heures effectuées, pour être comptabilisées comme du temps de travail, devront faire l'objet d'une demande motivée et exceptionnelle de l'agent et accord du responsable hiérarchique.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf sur demande expresse de la hiérarchie.

L'agent doit être à la disposition de son employeur et se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible par mail et téléphone en faveur de ses collaborateurs et/ou de ses responsables hiérarchiques mais également en faveur du public.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail. Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

8. MOYENS TECHNIQUES MIS A DISPOSITION ET REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNEES

L'employeur met à disposition un ordinateur portable, pré-équipé de tous les logiciels nécessaires à l'exercice des fonctions du télétravailleur, et éventuellement tout autre équipement nécessaire.

L'entretien de cet équipement sera assuré exclusivement par l'employeur, et en aucun cas par l'agent ou toute autre personne morale ou privée à laquelle il aurait recours.

Les équipements fournis par l'employeur sont utilisables uniquement à des fins professionnelles.

L'agent qui exerce ses fonctions en télétravail s'oblige à une bonne utilisation des équipements qui lui seront confiés. Toute dégradation due à une mauvaise utilisation intentionnelle sera mise à la charge de l'intéressé et passible de sanction disciplinaire.

Il s'engage à restituer le matériel mis à disposition en cas d'arrêt du télétravail, si l'employeur lui en fait la demande.

Il s'astreint à un respect de la confidentialité des données qu'il aura à traiter, en garantissant qu'aucune personne présente à son domicile et étrangère à la collectivité ne puisse y avoir accès.

De même, il veillera à n'utiliser que les connexions sécurisées fournies par l'employeur pour la communication de documents ou de toute information professionnelle. L'impression de documents depuis le lieu de télétravail est possible uniquement sur les imprimantes professionnelles et non personnelles.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail est soumis à la charte informatique mis à la disposition des utilisateurs de la collectivité.

La ville de Blaye ne prend pas en charge le coût des aménagements des postes de travail au domicile des télétravailleurs (mobilier...).

9. SANTE ET SECURITE DU TELETRAVAILLEUR

Les dispositions légales et conventionnelles relatives à la santé et la sécurité au travail sont applicables aux agents qui exercent leurs fonctions en télétravail. L'employeur doit veiller à leur strict respect. A ce titre, il informe l'agent qui exerce ses fonctions en télétravail des règles applicables en matière de santé et de sécurité au travail, en particulier, des règles relatives à l'utilisation des écrans de visualisation. L'agent qui exerce ses fonctions en télétravail est tenu de respecter et d'appliquer correctement ces politiques de sécurité.

Les membres du CHSCT ont la possibilité d'effectuer des visites au domicile de l'agent qui exerce ses fonctions en télétravail, sous réserve d'information préalable et d'accord de l'agent qui sera recueilli par écrit. Ces visites s'inscrivent dans le cadre de la prévention des risques professionnels et du contrôle des règles d'hygiène et de sécurité.

L'accident de service est défini par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 comme un accident qui se produit dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions.

Un accident de service peut intervenir pour un agent en télétravail pendant les périodes durant lesquelles il est à la disposition de l'employeur. L'agent devra apporter la preuve que le dommage physique causé est intervenu durant l'exercice des fonctions et qu'il n'est pas dû à un accident de la vie privé ou accident domestique.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

10. ENTREE ET SORTIE DU DISPOSITIF DU TELETRAVAIL

10.1. Candidature de l'agent

L'agent formalise sa demande de télétravail sur la base d'un formulaire à remplir en précisant les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail) et à transmettre à son chef de service avec copie au service des ressources humaines assorti d'une attestation d'assurance multi-risques habitation.

Afin de préparer son dossier de candidature, l'agent pourra solliciter auprès du service des ressources humaines les documents suivants :

- Formulaire de demande de télétravail et accusé de réception à destination du responsable hiérarchique ;
- Fiche de poste avec éligibilité des tâches au télétravail ;
- Fiche d'auto-évaluation du télétravailleur.

10.2. Évaluation de la demande de l'agent

Le responsable hiérarchique organise un entretien avec l'agent dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande afin de pouvoir donner un avis motivé sur la demande formulée.

L'avis du responsable hiérarchique s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- Intérêt du service et analyse de l'impact du télétravail sur son organisation générale ;
- Éligibilité des tâches au télétravail et capacité à mobiliser ces tâches sur la période de télétravail.
- Compétences requises par l'agent pour permettre le télétravail (capacité d'autonomie, gestion du temps, organisation des tâches...);
- Conformité des installations du domicile de l'agent et identification des outils à mettre à disposition de l'agent.

En cas de désaccord entre l'agent et le responsable hiérarchique, un entretien sera organisé avec les différentes parties. La Direction Générale émettra une décision définitive au vu de tous les éléments présentés.

Dans tous les cas, une réponse écrite motivée sera apportée à l'agent, au plus tard, dans le mois qui suit l'entretien.

10.3. Durée de l'autorisation

L'autorisation est donnée pour une durée d'un an avec un principe de réversibilité permanente des parties signataires, dans le respect des délais de prévenance réglementaires.

10.4. Période d'adaptation

L'agent qui exerce ses fonctions en télétravail est soumis à une période d'adaptation de 3 mois maximum afin de vérifier que les conditions du télétravail telles qu'établies par la convention tripartite visée au 10-7-1 sont respectées.

À la fin de la période d'adaptation, un entretien est organisé entre l'agent qui exerce ses fonctions en télétravail et son responsable hiérarchique afin d'identifier le cas échéant les mesures correctrices nécessaires à la bonne mise en œuvre du télétravail.

10.5. Principe de réversibilité permanente

La réversibilité permanente suppose qu'une des parties signataires puisse à tout moment demander la fin de l'accord de télétravail avant la fin de la période octroyée en cours.

Si la demande émane de l'agent qui exerce ses fonctions en télétravail, la demande n'a pas à être motivée au vu du caractère volontaire de la démarche. Celui-ci doit respecter un délai de prévenance d'un mois si la résiliation intervient durant la période d'adaptation ou 2 mois au-delà de cette période.

Si la demande émane du responsable hiérarchique ou de l'autorité territoriale ou son représentant, la décision devra être motivée sur la base des critères précités tenant notamment à l'atteinte des objectifs fixés à l'agent, à la qualité du travail, aux critères d'éligibilité des tâches au télétravail, à la conformité des installations au télétravail et à l'intérêt du service.

La décision motivée émanant du responsable hiérarchique doit être notifiée à l'agent en respectant un délai minimum d'un mois avant la date de fin du télétravail souhaitée, si la résiliation intervient durant la période d'adaptation. Dans le cas contraire, ce délai est porté à 2 mois.

En cas de faute de l'agent, de manquement substantiel aux termes de la présente charte et de la convention tripartite visée au 10-7-1 signée ou de nécessité de service dument motivée, il pourra être mis fin à l'autorisation de télétravail en réduisant le délai de prévenance à 15 jours. L'agent est informé de la décision par écrit. Cette décision ne constitue pas une sanction disciplinaire.

Lorsqu'il est mis fin au télétravail, l'agent est rétabli à sa quotité de travail sur ses fonctions au sein des locaux de la collectivité. Il dispose alors d'un délai de 15 jours à compter de la notification de fin de télétravail pour restituer, le cas échéant, le matériel fourni à cette fin.

En cas de mobilité interne sur un autre poste, l'autorisation de télétravail de l'agent est alors réétudiée dans les mêmes conditions avec le responsable hiérarchique.

10.6. Renouvellement de l'autorisation

Le renouvellement de l'autorisation intervient sur demande expresse de l'agent.

Un entretien est alors organisé avec le responsable hiérarchique. Il pourra le cas échéant être organisé lors de l'entretien professionnel.

Cet entretien s'appuie notamment sur :

- L'adaptation de l'agent au télétravail ;
- L'adéquation de cette modalité de travail avec les objectifs et besoins fixés par l'employeur ;
- L'impact sur l'organisation générale du service

10.7. Formalisation de l'autorisation

10.7.1. Convention tripartite

Une convention tripartite est signée par l'agent télétravailleur, le responsable hiérarchique ainsi que l'autorité territoriale ou son représentant.

Cette convention définit notamment :

- La nature des équipements mis à disposition de l'agent, leurs conditions d'utilisation et de restitution ;
- Les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance des équipements ;
- Un rappel des droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

10.7.2. Arrêté individuel ou avenant au contrat de travail

Afin de formaliser les modifications d'exercice des missions de l'agent, un arrêté individuel est établi pour les agents fonctionnaires, un avenant au contrat de travail est établi pour les agents contractuels.

L'arrêté ou l'avenant au contrat mentionnent notamment :

- Les fonctions exercées en télétravail,
- Le lieu d'exercice des missions en télétravail,
- La date de prise d'effet de la mesure de télétravail et la durée (maximum 1 an),
- La période d'adaptation et sa durée,
- Les journées de télétravail (fixes ou flexibles)
- Les plages horaires durant lesquelles l'agent est à disposition de son employeur et peut être contacté

10.8. Suivi de la mise en œuvre du télétravail après la période d'expérimentation

Un bilan annuel sera présenté au comité social territorial sur les modalités de télétravail applicables aux agents.

11. FICHE DE LIAISON MANAGERIALE

Une fiche de liaison managériale est établie en concertation entre l'agent et son supérieur hiérarchique. Elle précise en amont et pour une période bi mensuelle ou mensuelle, la liste des tâches télétravaillées : intitulé du dossier ou des dossiers, objets, résultats attendus, moyens mobilisés, délais convenus.

Une deuxième version de cette fiche a été déclinée à destination de l'agent. Elle vise à servir de support de suivi individuel et personnel de ses activités télétravaillées.

L'agent est tenu de respecter les obligations contenues dans cette fiche de liaison managériale.

Formulaire à compléter

Nom et Prénom :

Grade :

Service :

Déclare avoir pris connaissance de la charte de télétravail et de ses annexes et de m'y conformer.

Fait le :
(Signer après avoir indiqué la mention lu et approuvé)

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 31 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification n°3

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le 11 décembre 2018, une modification n°1 a été apportée en y ajoutant comme bénéficiaires, les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les bibliothécaires territoriaux et en intégrant le Complément Indemnitare Annuel (CIA) avec des montants annuels maximum à hauteur de 0€.

Le 28 janvier 2020, une modification n°2 a été apportée en y ajoutant comme bénéficiaire les contractuels à durée déterminée de 3 ans et les contractuels à durée indéterminée et en intégrant le Complément Indemnitare Annuel (CIA) avec des montants annuels maximum à hauteur de 600€.

Il est nécessaire d'y apporter des modifications à compter du 1^{er} mars 2022 selon les modalités ci-après :

ARTICLE 1 :

Dans l'article 1, les techniciens et ingénieurs territoriaux sont ajoutés aux bénéficiaires.

ARTICLE 2 :

L'article 4, concernant le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est modifié comme suit :

- **Catégories A**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
----------------------	-----------------------------	------------------------

Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	900€
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	900€
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	900€
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	900€

- Catégories B

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	900€
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	900€
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,...</i>	900€

- Catégories C

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service, ...</i>	900€
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable, horaires atypiques...</i>	900€
Groupe 3	<i>Ex : chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, Agent avec des sujétions particulières</i>	900€
Groupe 4	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	900€

Le Comité Technique en date du 18 janvier 2022 a émis un avis favorable sur ces modifications.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces modifications à compter du 1^{er} mars 2022.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget principal du chapitre 012 et à l'article 64118.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 31 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

M. MOINET : M. SABOURAUD, M. le Maire, chers collègues, c'est juste une précision. Donc, si je comprends bien, les indemnités passent pour tout le monde de 600 € à 900 €. Je me trompe ?

M. le Maire : La base de calcul, oui, le maximum atteignable. L'objectif est de lui donner suffisamment d'importance pour que ça puisse agir et produire ses bons effets.

M. MOINET : Très bien.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

Rapporteur : M. SABOURAUD

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, **soit avant le 18 février 2022.**

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

I. Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** » ;
- Soit les deux risques : « **santé** » et « **prévoyance** ».

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011. Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- **La labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- Une source d'attractivité : La participation financière des employeurs publics favorise l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.

Dans un contexte de concurrence permanent des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.

- Une source d'efficacité au travail : La protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics.

Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psychosociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.

- Un outil de dialogue social : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations

syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.

- Un outil d'engagement politique RH: La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

II- L'état des lieux de la collectivité

Selon le Baromètre IFOP pour la MNT sur la protection sociale complémentaire auprès des décideurs des collectivités territoriales, réalisé en décembre 2020 :

- **89 %** des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « santé »
- **59%** des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « prévoyance »

Parmi les employeurs territoriaux interrogés, les **2/3** participent financièrement à la complémentaire « santé » (62 % ont choisi la labellisation contre 38 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

En matière de complémentaire « prévoyance », plus des **3/4** participent financièrement (62 % ont choisi la labellisation contre 37 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

Afin de mieux comprendre les enjeux initiés par la réforme relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, il est essentiel de procéder à un état des lieux de la situation au sein de la collectivité.

COLLECTIVITE	
EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE	<p style="text-align: center;">Total</p> <p>Titulaires et stagiaires : 63.....</p> <p>Contractuel de droit public : 14.....</p> <p>Contractuel de droit privé : 2.....</p>
	<p style="text-align: center;">Répartition par filière</p> <p>- Administrative :.....(distinction 16F/3H)</p> <p>- Culturelle : (distinction 3F/2H)</p> <p>- Police municipale : (distinction 1F/1H)</p> <p>- Sociale: (distinction 5F/0H)</p> <p>- Technique : (distinction 25F/22H)</p> <p>- Sportive : (distinction 0F/1H)</p>
LE RISQUE SANTÉ	Les agents de la collectivité bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ?

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : 55 • Participation financière de l'employeur : NON
LE RISQUE PREVOYANCE	<p>Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 39 <p>Participation financière de l'employeur : NON Après de quel(s) organisme(s) : COLLECTEAM</p> <p>Autre information : contrat du 01/01/2017 au 31/12/2022</p>

III- La présentation du nouveau cadre issue de l'ordonnance du 17 février 2021

Dans sa version en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2022, l'article 22 bis I de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les personnes publiques (collectivités territoriales et leurs établissements publics) peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

A- Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux

Concernant le versant territorial de la Fonction Publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;

- dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

En matière de complémentaire « santé », les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- le forfait journalier d'hospitalisation ;
- les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de **complémentaire « prévoyance »**, les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par un décret en Conseil d'Etat.

B- La négociation d'un accord collectif en matière de complémentaire « santé »

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2022, lorsqu'un accord collectif valide au terme d'une négociation collective* prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire « santé », cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

Un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié. (*article 8 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983*)

Un **décret en Conseil d'Etat** doit préciser les cas dans lesquels certains agents peuvent être dispensés de cette obligation en raison de leur situation personnelle.

**Conformément à l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, la protection sociale complémentaire constitue l'un des 14 domaines au sein duquel l'employeur public et les organisations syndicales peuvent conclure un accord collectif produisant des effets juridiques.*

C- Le rôle du Centre de Gestion

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres De Gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités inscrites au sein du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

L'adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés aux conventions conclues par le Centre De Gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative. L'adhésion est astreinte à la signature d'un accord entre le Centre de Gestion et la collectivité ou l'établissement.

N.B. : Seul le Centre de Gestion peut prendre la tête d'un groupement de commandes. À contrario, une intercommunalité ne peut lancer une consultation pour conclure une convention de participation pour le compte de ses communes membres.

IV- Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026

Le choix du mode de participation financière envisagée

- Le risque santé

Convention de participation avec le CDG 33 donc les conditions sont déterminées par eux.

- Le risque prévoyance

Convention de participation avec le CDG33 donc les conditions sont déterminées par eux.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 31 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

17 - Tableau des effectifs - Création de poste (Attaché Territorial)

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°86-227 du 18 février 1986 modifié relatif à la titularisation des agents des collectivités territoriales des catégories A et B,
- n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
- n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs, d'un poste d'attaché territorial à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 31 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Motion en faveur de l'implantation de réacteur(s) EPR sur le site EDF du CNPE du Blayais

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : Je vais peut-être rappeler la genèse de cette motion puisqu'elle a été demandée par de nombreuses personnes. Cette motion a été conçue par les conseillers communautaires et a recueilli l'unanimité au précédent conseil communautaire. En fait, c'est M. GAYRARD qui avait fait la proposition lors des échanges concernant le projet de territoire sur un conseil communautaire d'il y a deux ou trois mois et un groupe de travail avait été mis en place dans la foulée au sein du conseil communautaire pour rédiger une proposition de motion qui nous a occupés un mois, pas à temps plein, évidemment, mais il y a eu de nombreux rédacteurs sur cette motion et à l'issue du dernier conseil municipal, un élu de l'opposition, d'ailleurs, je ne vais pas le nommer, il n'est plus dans cette assemblée, m'avait demandé si on avait l'intention de proposer cette motion. De nombreux autres élus m'en ont parlé également, c'est pour ça que nous vous la proposons ce soir. C'est exactement la même que celle présentée au conseil communautaire. Elle se déroule en trois chapitres.

L'énergie nucléaire, un atout dans la lutte contre le réchauffement climatique

La lutte contre le réchauffement climatique impose de substituer rapidement des sources d'énergie décarbonées aux combustibles fossiles, forts émetteurs de gaz à effet de serre. Pour cela, deux filières de production d'électricité sont disponibles.

D'une part, les énergies renouvelables, inépuisables par définition. Elles posent cependant des problèmes d'acceptabilité quand elles sont développées à grande échelle (parcs éoliens ou photovoltaïques qui modifient nos paysages ou entraînent des nuisances, désordres géologiques liés à la géothermie par exemple). De plus, la plupart sont intermittentes quand elles nécessitent du vent ou de la lumière solaire. Or, l'électricité est difficile à stocker pour être disponible entre deux phases de production.

D'autre part, l'énergie nucléaire dont la production en grande quantité peut être pilotée en fonction des besoins. Elle produit, quant à elle, des déchets radioactifs qu'il nous faut gérer. Mais l'abandonner trop rapidement nous exposerait à une crise énergétique ou nous obligerait à augmenter encore la part des combustibles fossiles, comme on le fait dans d'autres pays. Le contraire de la nécessité climatique.

Tant que n'interviendront pas de nouveaux progrès technologiques, passage de la fission à la fusion par exemple, permettant de se passer de l'énergie nucléaire telle que nous la connaissons, celle-ci participera au mix énergétique permettant d'assurer nos besoins en électricité.

Le CNPE du Blayais, un acteur économique majeur

Depuis 40 ans, le CNPE du blayais a réussi son ancrage territorial en devenant le premier employeur du nord de notre département. Il génère aussi de nombreux emplois induits dans les services, le commerce et l'artisanat. Cette dynamique bénéficie également à d'autres secteurs qu'ils soient sociaux, culturels ou sportifs. En permettant ainsi de « vivre et travailler au Pays », le CNPE du Blayais participe à l'équilibre démographique de la Haute-Gironde.

Mais l'apport de la centrale du Blayais va au-delà du territoire local. Sa production d'énergie électrique couvre les besoins de 66 % des habitants de Nouvelle-Aquitaine, soit plus de 5 millions d'usagers. Il profite aussi aux régions limitrophes de la péninsule ibérique.

Ce poids économique est un support pour les ambitions identifiées dans le Projet de territoire de la Communauté de Communes de Blaye.

Le renouvellement des installations électronucléaires, une nécessité

Dans ce contexte, la perspective de l'arrêt anticipé de 12 réacteurs du parc électronucléaire français, afin de diminuer de 50 % la part du nucléaire dès 2035, préoccupe les élus. Cela d'autant plus que deux des quatre réacteurs du Blayais sont, semble-t-il, concernés.

Alors que les besoins en électricité augmentent sans cesse, la fermeture, même partielle, de la Centrale du Blayais irait à l'encontre de la lutte contre le réchauffement climatique, entraînerait des conséquences dramatiques tant sur le plan économique que social, sans compter la perte de recettes fiscales qui bénéficient aujourd'hui aux collectivités territoriales et à leurs habitants.

Le site industriel de la Centrale du Blayais a tous les atouts pour accueillir une nouvelle installation électronucléaire composée de deux réacteurs EPR de deuxième génération en remplacement des deux réacteurs dont la fermeture est programmée. EDF possède déjà les terrains, une source de refroidissement est disponible et les installations de mise en réseau de l'électricité produite sont déjà construites.

Nous, élus de la Ville de Blaye, soutenons la construction de deux réacteurs EPR sur le site de la Centrale du Blayais.

M. le Maire : Le débat est ouvert. Que ceux qui souhaitent s'exprimer s'expriment.

Mme ZANA : Je vous ai fait parvenir le 1^{er} Février une motion pour le maintien de l'école de musique intercommunale à Blaye et vous m'avez indiqué votre refus d'inscrire cette motion à l'ordre du jour de ce soir au motif que ce sujet n'est pas une compétence de la ville de Blaye. Pourtant, aujourd'hui, vous nous proposez une motion en faveur de l'implantation de réacteurs EPR sur le site EDF du CNPE du Blayais. Il ne s'agit aucunement de la compétence de la Ville de Blaye, tout comme la motion du 23 Mars 2021 sur la défense du secteur énergétique ou celle du 11 Mai 2021 sur la défense du service public. Au contraire, l'intérêt local de l'école de musique est indéniable pour la ville de Blaye. Ma conception de la démocratie est qu'elle s'enrichit de la contradiction et du débat public. Vous avez montré à travers ce refus un fonctionnement antidémocratique et c'est pour cette raison que je refuse de participer au vote de la motion que vous proposez ce soir.

M. le Maire : Je suis très attristé, Mme ZANA, que vous soyez empêchée de participer à ce vote. Alors je vais vous proposer d'y participer en proposant aux élus, s'il y a une grande majorité d'élus qui souhaite mettre aux voix votre motion sur l'école de musique, et bien, écoutez, nous le ferons. A ce jour, hormis vous, personne n'a demandé une telle motion, donc je n'inscris pas ce type de motion puisque nous allons discuter de l'école de musique sur la communauté de communes dans quelque temps, le 02 Mars, comme je vous l'ai dit tout à l'heure. Si j'ai une majorité d'élus ce soir qui réclame à cor et à cri cette motion, je la soumetts aux voix. Mais par contre, il faut que vous soyez bonne joueuse. S'il n'y a pas une majorité, on ne va pas le faire et ça vous permettra tout de même de voter celle-ci. Enfin, "pour", "contre" ou vous abstenir. Vous êtes évidemment, comme chacun des élus, parfaitement libre de votre positionnement. Je rappelle que

cette motion, au conseil communautaire, ce n'est pas moi qui l'ai proposée non plus, c'est une majorité d'élus qui en a fait la proposition en conseil communautaire suite à ma demande, justement. C'est-à-dire qu'un élu souhaitait une motion, j'ai rebondi en disant « Qui souhaite cette motion au conseil communautaire ? », j'ai eu de très nombreuses mains qui se sont levées, quasiment peut-être l'unanimité et suite à cette unanimité, en tant que président du conseil communautaire, j'ai fait la proposition d'une rédaction par la suite. Là, ce n'est pas le cas. Voilà, je vais demander qui souhaite une motion sur la non-fermeture de l'école de musique. Vous êtes 3. Je vous remercie. Les autres ne souhaitent pas, je suppose. J'ai soumis aux voix déjà l'éventualité de traiter la mention.

Mme ZANA : Je vous en remercie et j'acte, en effet, que la majorité, du coup, ne s'inquiète pas du sort de l'école de musique et refuse cette motion de soutien à l'école de musique.

M. le Maire : Vous pouvez retenir 2 choses, Mme ZANA. La 1^{ère}, c'est que la majorité travaille activement pour un maintien de l'éducation musicale à partir de septembre, enfin, à la rentrée. Souvent, c'est fin septembre, début octobre la rentrée musicale. Et la 2^{ème} chose que vous pouvez retenir, c'est participer désormais au vote de cette motion. J'ai fait mon boulot, on est bien d'accord. Il faut jouer jusqu'au bout.

Mme MERCHADOU : Alors, comme je l'avais fait à la CCB, je produis un texte, mais pas sur l'école de musique, sur le nucléaire. Je soutiens la motion, mais je souhaite souligner des points qui me semblent importants. Tout d'abord, le nucléaire, mais également les énergies renouvelables ont des avantages, mais aussi des faces noires, toutes les énergies en général. Mais depuis les années 80, concernant le nucléaire plus précisément, et l'incident de niveau 4 à la centrale de Saint-Laurent-des-Eaux, la technologie a beaucoup évolué. Concernant la surveillance des installations, les commissions et organismes de contrôle doivent être renforcés et avoir un budget suffisant pour exercer leur mission de surveillance et d'information de manière optimale. Au sujet des déchets, je suis satisfaite, car cette problématique est évoquée dans la motion alors que ce n'est pas toujours le cas au sujet du nucléaire. Il ne faut pas laisser l'entière gestion de ce problème aux générations futures. Il faut accélérer les études et prévoir des financements adaptés. Si le nucléaire pollue moins que d'autres énergies, il n'en demeure pas moins que le problème des déchets demeure et à très long terme. Des informations claires et précises doivent être données régulièrement à ce sujet. Les informations relatives aux modalités d'évacuation et de prise en charge des populations en cas d'accident, infrastructures et moyens le permettant, notamment si les routes sont inondées, comme ce fut déjà le cas localement lors de l'incident de Braud-et-Saint-Louis, distribution des pastilles d'iode et autres consignes doivent être claires, ce qui n'est pas toujours le cas dans l'esprit de la population, de certains habitants. Mais je soutiens néanmoins cette motion.

M. le Maire : Merci, Patricia. D'autres interventions ? Mme Virginie GIROTTI.

Mme GIROTTI : Je soutiens également. Effectivement, je partage le discours de Patricia. Moi, personnellement, je suis très déçue, en fait, sur les énergies renouvelables. On commence à avoir un petit peu le côté sombre des énergies, avec un saccage écologique, avec la destruction des fonds marins, avec de la fabrication chinoise, donc beaucoup de destructions de terres, d'exploitations de vies humaines. Donc aujourd'hui, je crois que, malheureusement, ça reste une des énergies qu'il faut utiliser. Je pense qu'il faut cesser de détruire davantage nos paysages. Donc, on a ces installations, il peut être

bon de les moderniser, mais bien sûr, à condition toutefois d'avoir une vigilance extrême, comme disait Patricia, par rapport à la gestion des déchets radioactifs, par rapport à la gestion d'une éventuelle catastrophe. Et puis, en tenant compte également du recul du trait de côte et de la montée des océans.

M. le Maire : Merci, Virginie. Y a-t-il d'autres interventions ? M. RENAUD.

M. RENAUD : Oui, chers collègues. Moi, ce que j'entends dans cette motion, alors vous parlez d'écologie, je suis tout à fait d'accord avec vous. Moi, je suis aussi. Cette motion, pour moi, elle me tient à cœur, au niveau économique déjà parce que sur le territoire, à part la centrale, on n'a pas grand-chose. Donc, arrêtons et soutenons les entreprises qui sont là. Voilà ce que je voulais dire.

M. le Maire : Merci, Michel. M. CARREAU.

M. CARREAU : Oui, pour ajouter quelque chose. Moi j'ai connu Blaye comme d'autres avant l'arrivée de la centrale, et je n'ose imaginer ce que nous serions devenus sans elle. Et je n'ai pas envie de revoir ça, un territoire complètement désert où il n'y aurait pas d'activité. De plus, à l'heure actuelle, on voit que l'électricité, c'est important dans la vie. Il va falloir tous que l'on se mette à rouler à l'électrique, donc il va falloir en produire, bien que la motricité électrique ne soit pas la panacée non plus, on aura le problème des batteries, etc. Mais bon, pour le moment, on n'a pas le choix, le réchauffement climatique en priorité. Donc moi, je soutiendrai la motion, mais je voudrais rajouter quelque chose. Il serait quand même important de s'occuper de l'avenir d'EDF et dans un cadre d'une EDF nationale et nationalisée et non pas que l'on mette les centrales au privé, ça serait la catastrophe. Voilà.

M. le Maire : Merci, Gérard, je souscris pleinement. D'autres interventions sur cette motion ? M. MOINET.

M. MOINET : Oui sur cette motion que je voterai, bien entendu, moi, j'avais quelques remarques à faire, néanmoins, peut être au début pour rejoindre un peu ce que disait Mme ZANA. Bon, ce n'est pas vraiment de notre compétence, mais bon, effectivement, vu l'importance du CNPE ici dans le Blayais, économique et culturelle aussi, puisque de temps en temps, il nous subventionne pour des produits culturels aussi. Mais moi, ce que je voulais dire sur cette motion, c'est qu'en fait, l'EPR, je ne crois pas que nous puissions l'avoir au CNPE. Je crois que l'affaire est déjà entendue. D'autres se sont positionnés bien avant nous sur des EPR éventuels, en attendant que le gouvernement décide ou pas d'en implanter et de relancer la filière nucléaire. Donc, moi, ce que je vois, c'est qu'a priori, à ce que je sais, les EPR seront sûrement implantés dans la région des Hauts de France, en Normandie et ainsi que dans la région Rhône-Alpes. Trois présidents de région qui se sont positionnés depuis très longtemps sur le nucléaire et je ne crois pas que nous puissions, malgré cette motion que je vais voter, je le répète, influencer sur les décisions qui sont déjà prises. Néanmoins, je fais complètement confiance dans la direction du CNPE qui, je le sais déjà, travaille beaucoup pour, à défaut d'avoir 1 EPR ou 2, trouver les solutions alternatives. Les petits EPR dont je ne me souviens plus le terme exact, le nom exact..

M. DURANT : Le nom, c'est SMR.

M. MOINET : Oui, voilà, merci. Donc, je pense que je fais totale confiance dans la direction de EDF local pour essayer de trouver une solution alternative pour l'avenir du CNPE et plus généralement, de l'économie de la Haute Gironde.

M. le Maire : Merci, M. MOINET. D'autres interventions ? Pour rebondir sur les propos de M. MOINET, effectivement, il y a des paires d'EPR pré-affectées à certains sites existants à ce jour. C'est un constat. Il n'empêche qu'il y aura d'autres paires d'EPR à affecter sur de nouveaux sites. L'idée, c'était d'envoyer un signal positif tant sur les responsables EDF au niveau national, en passant par le local, mais également responsables politiques nationaux, en passant également par les voies locales pour leur dire "nous ne sommes pas des anti-électronucléaires et ici, vous serez les bienvenus." C'est surtout ce message qu'il faut faire passer parce que si le local est opposé, on n'est pas près de les avoir, tout simplement. C'est le but de cette motion.

M. MOINET : Je partage ce que vous dites. C'est dommage que ...On sera peut-être un peu les seuls à se bouger, pardonnez-moi le terme. C'est dommage que la région n'ait pas promu cette volonté, la volonté d'avoir cet EPR, ces EPR avant.

M. le Maire : Nous faisons ce que nous avons affaire à notre niveau. Après, chacun est maître chez soi. C'est comme cela.

Mme ZANA et Mme SANCHEZ ne participent pas au vote.

Pour : 24

Abstention : 2 (Mme ZANA et Mme SANCHEZ)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

Par la loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois avant l'examen de celui-ci par le Conseil Municipal.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative.

Il propose les orientations de la collectivité : en matière d'investissement, de nouveaux services rendus et d'évolution de la situation financière (fiscalité, endettement...).

Afin de permettre à chaque élu d'appréhender ce débat, il a été réalisé un document de synthèse qui reprend les thématiques suivantes pour le Budget Principal de la Ville et les budgets annexes du Camping et du Cinéma à savoir :

- Des éléments sur le contexte général
- Une présentation des évolutions du budget communal sur la période 2017-2021
 - En section de fonctionnement (Evolution des dépenses et recettes)
 - En section d'investissement :

- Evolution des Dépenses et Recettes
- Le financement
 - La dette : structure et gestion
 - Les principales réalisations de l'exercice 2021
 - La fiscalité directe locale sur la période 2017-2021
- En prospective : évolution des dépenses et recettes de fonctionnement
- Les prévisions des soldes intermédiaires de gestion et du besoin de financement
- Les perspectives 2022 et la programmation des investissements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 31 janvier 2022 et a émis un avis favorable.

Evolution des recettes réelles

M. MOINET : Je n'ai pas compris les 150 000 sur le tableau.

M. SABOURAUD : La vente du cinéma.

M. MOINET : Ah oui, d'accord. Très bien, merci.

Aire de camping-car

M. RENAUD : J'avais posé la question en commission des finances, il y a une rotation des camping-cars quand même qui est assez énorme. J'ai rencontré bien évidemment les camping-caristes et j'ai été étonné. Par contre, ce que certains m'ont reproché, mais je ne sais pas si on pourra le faire, c'est à dire qu'il y a des gens qui restent plusieurs jours et un camping-car, vous le savez très bien, qu'on a besoin d'eau et vider. Et quand on est bien installé là pour huit jours, si au bout de deux jours il faut...et si on avait fait des vidanges par camping-car et le robinet d'eau, on aurait certainement une répercussion beaucoup plus importante. Alors est-ce que ça peut s'améliorer, je pense que ça peut se faire parce que les tarifs sont vraiment bas. Voilà, c'était pour information et si jamais il y avait des réponses...

M. BROSSARD : Je vais vous en apporter, M. RENAUD. Il y a une vidange déjà collective. Une vidange individuelle, ce n'est pas possible parce que sinon il aurait fallu drainer l'ensemble du terrain, ce n'est pas du tout les mêmes coûts. Donc, en tout cas, il y a déjà la vidange et il y a un point d'eau qui est volontairement avec un système de Presto pour éviter qu'il y ait des branchements sauvages qui soient faits sur cette aire de camping-car. Je vous rappelle que les services sont gratuits puisqu'il n'y a que le stationnement qui est payant, qui est donc de 6 € plus la taxe de séjour, donc de 6,60 € / 24 h, effectivement, merci, M. RENAUD, de le rappeler. Nous sommes un des tarifs les plus bas de tout le Sud-Ouest et nous offrons tous ces services qui sont la vidange, l'eau et l'électricité et bientôt de l'ombre quand les 60 arbres qui ont été plantés pousseront. Et je voulais vous remercier également d'avoir noté la satisfaction de nos visiteurs et de nos camping-caristes avec une rotation très importante. Tout à l'heure, M. SABOURAUD parlait effectivement sur une ligne d'une augmentation importante qui était liée au stationnement et c'est notamment lié à l'aire de camping-car avec, me semble-t-il, autour de 30 000 € de recettes supplémentaires en 2021 sur une aire de camping-cars qui n'a ouvert, il faut le rappeler, qu'au printemps et avec un taux de

satisfaction qui est très, très important puisque sur l'application qui, excusez mon anglais, s'appelle Park4Night, qui est l'application n° 1 utilisée par les camping caristes, dont je surveille régulièrement les commentaires, ils sont tous unanimement élogieux et nous avons effectivement une très bonne note sur cette application qui est l'application de référence. Merci. J'espère avoir répondu à toutes vos questions et merci, M. RENAUD pour cette intervention.

M. le Maire : Je rappelle, un investissement de 650 000 €, c'est colossal pour la ville de Blaye. Et le prix si bas, c'est une volonté politique pour en faire un vecteur promotionnel de la ville et gagner sur le fait que les camping-cars sont les bienvenus à Blaye. Alors, pourquoi on avait fait cela ? Également, parce qu'ils étaient stationnés au pied de la Citadelle, on les a un peu éloignés. Il y avait aussi ce côté-là de vouloir leur dire "Bon, on vous éloigne un petit peu, mais regardez, le prix est hyper, hyper compétitif". Samedi après-midi, j'ai fait un point sur les camping-cars, je suis allé sur l'aire, il y avait 25 camping caristes vers 17h, et il y en avait zéro ici de garé, donc je me suis dit que ça fonctionne bien l'histoire aussi d'avoir déplacé ces camping-cars afin d'abord de gagner en esthétique, mais aussi de gagner des places de parking supplémentaires pour les usagers du quotidien. Et lorsque nous ouvrirons, je l'espère, fin d'année, peut être début de l'année prochaine à l'issue de la fin des travaux sur la falaise, le chemin au pied des remparts, ils sont encore plus proches pour venir au centre-ville. Je pense que ça fonctionne très bien. C'est pour ça qu'après, l'assainissement collectif pour chacun... C'est très, très rare des assainissements individuels à chaque camping-car.

M. RENAUD : Le problème, c'est qu'il y a beaucoup de gens qui vont rester là, ils vont rester 8-10 jours.

M. le Maire : Je ne sais pas, on verra. Après, on s'adaptera.

M. MOINET : Quitte à être un peu rabat joie sur le projet de l'aire des camping-cars. Quand même c'est un investissement de 650 000 €. Bon, là, on a une rentrée de 30 000 € auxquels il faut enlever les charges quand même, qui représentent là, on ne sait pas combien, à priori, beaucoup par rapport aux entrées d'argent. Bon, ce n'est pas très rentable quand même. À part la promotion du tourisme, effectivement, qui ne se calcule pas vraiment de manière objective. Mais bon, si on veut rester terre à terre au niveau financier, ce n'est pas très rentable.

M. RENAUD : Au niveau économique, vous êtes à côté de la plaque. Et ça, vous ne pouvez pas l'évaluer. Moi, je peux l'évaluer. Je peux l'évaluer, d'abord, par mon métier. Je peux l'évaluer parce que je sais qui sont les camping-caristes, et je sais très bien que les camping-caristes, ils consomment. On voyait très bien pendant la crise où ils ne se déplaçaient pas... Alors, les camping-caristes, peut-être que d'un côté...mais de l'autre côté, au niveau commercial, pour le commerce, c'est bon.

M. le Maire : Oui, je souscris à ce qui vient d'être dit, bien entendu...

M. MOINET : Oui, je suis bien d'accord...

M. le Maire : ...mais pour amener...excusez-moi, M. MOINET.

M. MOINET : Excusez-moi.

M. le Maire : ...mais pour amener l'éclairage sur les chiffres, la durée d'amortissement est estimée à moins de 10 ans. Je ne souhaite pas être trop optimiste, mais c'est un

investissement de 650 000 € TTC. 650 000 € TTC, on récupère la TVA. Nous avons eu 175 000 €, me semble-t-il, de DETR, nous avons eu un peu du département aux alentours de 25 000, 30 000 €. Quand on fait les comptes, le reste à charge de la Ville doit être à peu près de... allez, on va arrondir à 300 000 € sans chercher à grignoter. Et nous avons une marge de progression sur le tarif parce que nous sommes à 6,50 €. Ça veut dire que dans 2-3 ans, on peut facilement passer à 7 €, voire 8 €, et même à 8 €, nous serons encore inférieurs. Généralement, c'est 10, 12 € ce type de qualité d'aire. Donc sur la rentabilité pure pour la Ville, c'est entre 6 et 7 ans. Nous avons des coûts de fonctionnement, évidemment, mais la Ville sera bénéficiaire dans maximum 10 ans, ça, c'est sûr. Parce que c'est un très bel équipement. C'est le seul qu'il y a en Haute Gironde déjà, et, vous savez, il n'y en a pas énormément dans le grand sud-ouest de cette qualité à ce prix. La plupart sont privés, c'est rare qu'une ville aille sur ce chantier-là. Mais je rappelle que nous n'avons pas pu déléguer par une DSP sur la construction et l'exploitation d'une aire de camping-car. Tous les délégataires estimaient que ce n'était pas suffisamment rentable parce qu'ils avaient de gros travaux à y faire. Et on voit bien que le privé, dès que ce n'est pas rentable, il nous laisse évidemment l'affaire et on a été obligé d'y aller. On a 90 places, je pense qu'on rentre en dynamique, et sur le petit long terme, ce n'est pas une mauvaise affaire pour la Ville. Mais il faut être capable, effectivement, de donner le coup de main financier, sur un mandat, de dire "vous voyez, entre une aire de camping-cars et des toilettes dans la Citadelle, on approche le million d'euros". Un million, c'est énorme pour une ville comme la nôtre. Mais si on ne faisait pas ces investissements importants pour moderniser la ville, on ne pourrait pas poursuivre notre marche vers le progrès. C'est clair, il fallait franchement restructurer la Ville en termes de fonctionnement, de logique au quotidien.

Recettes réelles d'équipement

M. le Maire : J'en profite pour rappeler que les travaux sur la falaise et les remparts, nous sommes à près de 3 millions d'euros. C'est un projet qui n'est pas visible des habitants à ce jour, certes, mais qui est également un projet fondateur pour la Ville parce que si nous arrivons à rouvrir ou à ouvrir tout simplement en toute sécurité, ce chemin en pied de remparts, ça va être fabuleux pour la Ville. Ça va faire un appel d'air parce qu'il n'y a quasiment pas d'endroit pour se balader le long de la Gironde en toute sécurité. Il faut aller sur la route de la Corniche. C'est le seul endroit, qui est magnifique au demeurant. Après, sur la ville, au regard du positionnement de la ville par rapport à l'estuaire, nous avons le front commercial, en fait, qui regarde la Citadelle et les berges qui se retrouvent de fait, éloignées. Nous ouvrirons cette balade. Franchement, je suis vraiment convaincu que cela fera un appel d'air, que des gens, au bout de quelques années le sauront. Ça fera une balade d'une heure, une heure et demie parce qu'après, on peut aller plus loin au-dessus de la Citadelle et là, on mettra en place une boucle et cette boucle sera génératrice d'animations, de gens qui auront envie de passer du bon temps. Et, franchement pour ceux qui n'y sont pas passés encore, je vous assure que c'est un endroit extrêmement poétique. C'est très, très charmant. On est sur un autre univers. On respire l'estuaire franchement, les clapotis, les roseaux, les carrelés et les cônes de vue sur les îles. Vous avez le parfum, les odeurs... Je vous assure. Enfin, moi, à chaque fois que j'y passe, je trouve que c'est un lieu extrêmement magique et c'est vraiment magnifique. Et ça, il y a peu de villes qui l'ont et il ne faut pas le dénaturer. Il ne faudra pas bétonner, il faut maîtriser un peu la nature, mais il faut que ce soit un lieu quasi sauvage et le laisser en l'état, le dresser un petit peu mais pas trop. Il y a une très, très belle chose. Les Blayais découvriront. C'est vrai que nous aurons mis des années et des années, enfin 3 millions d'euros, ça ne se trouve pas sous le sabot d'un cheval. Et le

plan de financement a été difficile à mettre en place. L'argent ne tombe pas du ciel, surtout dans des époques où les fonds publics se raréfient. Je le redis tout de même.

M. MOINET : M. le Maire, les 3 millions, c'est le reste à charge pour nous ?

M. le Maire : Non, non, c'est le budget global, mais nous on doit avoir à peu près 20 %, toujours pareil, je n'ai pas la précision des chiffres, mais 20 %, ça fait 600 000. 600 000, ça fait l'équivalent d'une année et un peu plus d'autofinancement de la ville. Et cela, sur 3-4 ans, ce qui est un effort financier considérable parce qu'il faut continuer à s'occuper du reste. On ne peut pas trop déshabiller ailleurs. Il faut tenir à la fois la Citadelle, le front de ville, les cités, le cœur de ville qui est quand même difficile, c'est pour ça que l'on part sur Neptune 2030. Mais tout ça, il faut que ce soit bien organisé dans le temps, de manière à ce que la Ville ait la capacité financière d'encaisser ces lourds investissements sans augmentation fiscale. Parce qu'on a bloqué les hausses fiscales, ça fait déjà quelques paires d'années. Ça aussi, il faut le voir. Bien sûr que ce n'est pas parfait, Blaye. Mais enfin, bon, c'est toujours facile à dire, ça. Après, il faut le faire.

M. MOINET : Je partage vraiment votre description derrière la Citadelle, le chemin qui ira jusqu'aux anciens abattoirs, effectivement, ce sera un plus. D'autant que ça a eu existé déjà par le passé, quand les normes de sécurité n'étaient pas aussi drastiques. Voilà, j'ai connu ça autrefois, déjà.

M. le Maire : Ça remonte.

M. MOINET : 40 ans.

Evolution du Fonds de Roulement

M. MOINET : Excusez-moi, je suis un peu néophyte là-dedans. Les 1 200 000, là-dedans, on inclut des emprunts ? Est-ce que dans le fonds de roulement, les emprunts sont inclus dedans ?

M. SABOURAUD : Non, les emprunts ne le sont pas. Alors, par contre, la charge de l'emprunt est incluse dedans, mais la valeur de l'emprunt n'est pas incluse dedans.

M. MOINET : Ok, merci.

Prospective de seuils intermédiaires de gestion et du besoin de financement

M. MOINET : L'emprunt de 250 000 en 2022, c'est pourquoi ?

M. SABOURAUD : Oui, ça va être pour le financement de la Caisse d'Epargne et des quelques travaux qui sont prévus en intérieur.

M. MOINET : Merci.

Evolution prospective de l'encours de la dette (2021-2025)

Mme SANCHEZ : S'il vous plaît, le projet Neptune, je ne le vois pas apparaître dans le tableau précédent.

M. SABOURAUD : Là, on est sur la dette. Donc, en fait, comme il n'est pas prévu pour l'instant de travailler sur le projet..

Mme SANCHEZ : Donc on ne finance pas le projet Neptune par un emprunt ?

M. SABOURAUD : Le financement, on va le faire de toute façon. Par contre, est ce que le financement passera par un prêt ? Ça, on ne le sait pas encore.

Mme SANCHEZ : Ok, merci.

M. le Maire : Je rappelle également que le projet Neptune 2030, il ne faut pas oublier, s'échelonne sur de nombreuses années et l'autorisation de programme, l'accord, le montant que nous avons mis 2 155 000 €. C'est un 1^{er} chiffre que j'avais déjà expliqué sur d'autres conseils, que c'était un chiffre un peu sorti comme cela de nos services par rapport à nos expériences. Mais c'est surtout la maîtrise d'œuvre qui va affiner et donner un montant plus réel. Et le montant vraiment réel, on l'a lorsque nous engageons tranche après tranche les travaux suite à la consultation des entreprises. Là, ce ne sont plus des estimations, ce devient des véritables coûts. Je rappelle qu'un budget, c'est toujours un acte prévisionnel de gestion. Ce n'est pas exactement ce qui se passe parce qu'il y a toujours des écarts. Parce que personne n'est capable de prévoir tout ce qui peut se passer dans l'avenir, évidemment, mais c'est bien de faire les meilleures prévisions possibles.

Mme SANCHEZ : Donc pour l'instant, le projet Neptune n'a pas de plan de financement.

M. le Maire : Si je viens de vous le dire, que nous avons mis..

Mme SANCHEZ : Vous nous avez dit qu'il y avait un budget estimé, mais le plan de financement ?

M. le Maire : Non, puisque nous travaillons en son élaboration et nous allons lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Mme SANCHEZ : Ok, merci.

M. le Maire : Donc ça, c'est un projet, je rappelle, où il y a une tranche ferme et 25 tranches conditionnelles.

M. SABOURAUD : Si je peux juste compléter ce que disait M. le Maire, en fait, le projet Neptune, il va de 2021 à 2030, mais par contre, les 2 100 000, on ne sait pas encore comment ils vont être affectés en termes de financement, si c'est ça votre question, à savoir est-ce qu'on va mettre 500 000 en 2024 ? Est ce qu'on va mettre 700 000 en 2025 ? Ça, on ne le sait pas encore. C'est l'avancée du projet qui nous permettra effectivement, de mettre à ce moment-là un plan de financement en place si besoin, avec un prêt pour le coup.

Dettes du cinéma de 2017 à 2021

M. le Maire : Écoutez bien sur le cinéma, parce que nous avons toujours des polémiques,

en somme, inutiles. Donc, comprenez bien ce qui s'explique sur le cinéma.

(Description de la diapositive par M. SABOURAUD)

M. le Maire : On est bien d'accord, sur ce budget, on est uniquement sur le remboursement de l'emprunt. Quand on parle de fonctionnement, c'est l'intérêt de la dette. En clair, on ne subventionne pas le délégataire. Ça, il faut le comprendre, parce que tant que vous ne comprendrez pas ça, nous aurons des débats totalement inutiles. Voilà, il n'y a pas un centime, je vous assure, qui part sur le compte du délégataire. Pas un centime. Nous avons des joints parfaitement étanches. On est uniquement sur le remboursement de l'emprunt qui a été contracté pour payer l'investissement, la construction du cinéma.

M. MOINET : Dans les débats inutiles, c'est ce que vous venez de faire, moi je ne vous pose pas de questions.

M. le Maire : Mais j'essaie de gagner du temps pour les années futures, M. MOINET. Mais c'est important, ce sont des moments qui sont importants. Ça permet aussi d'assimiler, d'asseoir quelques connaissances financières.

Fin du diaporama

M. SABOURAUD : Donc, juste en conclusion, je vais remercier 4 personnes, je ne sais pas si j'ai le droit de le faire : le DGS pour m'avoir accompagné sur la co-construction de ce débat d'orientation budgétaire, Mme GABRIEL, la nouvelle directrice financière, pour qui c'était le premier budget, et bien entendu, Jean-Marc CASTETS et Linda DIDIER pour les photos qui m'ont permis d'agrémenter un peu ce DOB ce soir. Voilà, merci à vous.

M. le Maire : Merci pour cette prestation vraiment de qualité, Fabrice, on sent que tu es dans la matière. Tu commences à sentir la ville par les chiffres. C'est important d'avoir un bon financier. Mme SANCHEZ, nous vous écoutons, je vous ai vue, ne vous inquiétez pas.

Mme SANCHEZ : Super ! Alors, nous aussi on a travaillé sur le débat puisque qui dit débat, dit échange. Nous relevons un certain nombre de choses, nous notons notamment que concernant les dépenses de masse salariale, nous avons une augmentation de 2 %, que le total des dépenses de fonctionnement a également augmenté de plus de 7,3 % et que, dans le même temps, l'augmentation des recettes de fonctionnement se limite à 4,6 %. Et la tendance est déjà présente les autres années. Si on regarde les chiffres du ministère des Finances, on donnait déjà sur 2020, au niveau des charges de fonctionnement, 957 € par habitant, contre seulement 900 € dans les communes de la même strate. Les dépenses à caractère général, soit le train de vie de la commune, étaient de 505 € par habitant, contre seulement 447 dans la strate. Ce qui conduit à avoir des dépenses de personnel qui représentent plus de 56 % de la charge de fonctionnement. On note également une baisse de la dépense d'équipement. Dans le même temps, les aides, notamment au milieu associatif, se montaient à seulement 23 € par habitant quand la strate, elle, investit 49 € par habitant pour ses associations. Et enfin, les premiers constats que nous avons effectués sur les prévisions du compte administratif, qui ne sont que des constats puisqu'ils ne sont pas terminés, nous notons que les écarts s'aggravent et nous sommes inquiets. Si l'on se fie aux documents que vous nous avez remis, les prévisions présentées en dépenses ne tiennent pas compte

de ces constats. L'excédent net de 2021 est en hausse par rapport à l'année antérieure de 11 % et les augmentations de recettes prévues ne compenseront pas l'évolution de la situation réelle de Blaye. Et enfin, concernant le budget d'investissement, nous regrettons vivement qu'il n'y ait pas d'investissement envers la jeunesse. Nous avons bien noté l'investissement simple de 2 buts de hand, un but de foot et 3 jeux dans les jardins publics. C'est un peu léger.

M. le Maire : Merci, Mme SANCHEZ, y a-t-il d'autres interventions ? Bon, sur la strate, peut-être que M. SABOURAUD souhaite répondre à quelques-uns de vos points soulevés.

M. SABOURAUD : Oui, alors c'est toujours très compliqué, c'est ce qu'on expliquait tout à l'heure quand on a parlé des ratios. Donc les ratios de niveau, c'est un indicateur, mais il faut toujours faire très attention parce que ce ne sont jamais que des moyennes, que ce soit sur le fonctionnement, les dépenses et les recettes. Alors, sur les dépenses, effectivement, les charges de personnel sont importantes. Enfin, moi, je me félicite quand même qu'on ait des employés qui soient plutôt bien payés. L'augmentation de 2 %, c'est ni plus ni moins qu'une augmentation salariale traditionnelle. Il n'y a rien de plus ni moins. Donc là, à part l'effort qu'on va faire cette année sur le CIA, ça va nous coûter 14 000 €, mais je pense que ça va plutôt dans le bon sens. Je pense que vous ne pouvez pas nous faire le reproche de payer un peu mieux les employés de la mairie. Sur le fonctionnement, pour ce qui est des dépenses, bien évidemment, en fonction des années des travaux qu'on va mettre en œuvre, il y a plus ou moins de travaux, il y a plus ou moins de dépenses, mais l'idée, ce n'est pas forcément d'en faire plus ou d'en faire moins. C'est ni plus ni moins que de faire ce dont on a besoin et ce dont on a prévu. Pour rebondir sur le sport, si vous aviez été présente l'année dernière ou il y a 2 ans, vous auriez vu qu'on a mis...combien, Gérard ?

M. CARREAU : On avait eu des gros chantiers, notamment la toiture du gymnase Titou Vallaeys qui en avait pour plus de 400 000 €. Il y a eu divers travaux réalisés. Il y a des travaux qui sont fait aussi en fonctionnement. Ce n'est pas parce qu'on a une faible part cette année en investissement qu'on ne fera rien sur le domaine du sport. Il y a les bâtiments, sur la rénovation, l'amélioration de la plaine des sports, ça se fait avec les agents, ça se fait en partie sur le budget du fonctionnement. Donc, il ne faut pas dire ça. Donc des projets, il y en a, on les connaît, les gros projets structurels, de structure à faire sur le sport, on les connaît, ils viendront en leur temps. On ne peut pas tout faire à la fois.

M. SABOURAUD : Puis, après ce qu'il faut savoir aussi pour pouvoir parler un peu plus du sport, et notamment de la jeunesse, on a aussi un effort qui est quand même pérenne. Tous les ans, on met plus de 100 000 € sur les écoles. Ça, si ce n'est pas quelque chose qui va pour les jeunes, je ne comprends pas. Donc, vous savez, il est toujours très difficile parce qu'on aimerait bien faire tout et partout. Mais en fonction des années, on a des investissements un peu plus lourds sur différents domaines. Et c'est vrai que cette année, notamment le sport, il en a peut-être un peu moins que d'habitude. Mais, après, ça ce n'est ni plus ni moins que des arbitrages qu'on fait entre les différents services.

M. CARREAU : J'aurais ajouté aussi sur le sport qu'il faut quand même savoir qu'il y a un effort, un gros effort de fait de la Ville pour aider les clubs, notamment sur les subventions. Et je peux vous dire, on est en train de les traiter et je ne vois pas de clubs en difficulté à ce jour. Donc ça, c'est quand même important. Je pense qu'on les suit. On a de très bonnes relations avec eux et on n'abandonne pas, contrairement à ce que

vous dites, nos associations.

Mme SANCHEZ : Alors je ne dis pas, je lis les données du Ministère des Finances qui dit que la Ville de Blaye n'accorde que 23 € par habitant à ses associations quand les autres en accordent 49.

M. SABOURAUD : Alors là, pareil, Madame. C'est un faux débat, ce n'est jamais encore qu'une moyenne. Ce qu'il faut savoir, c'est que nous, on ne donne peut-être que 23 € par habitant, mais en fait, on donne ce qu'on nous demande puisqu'on n'a jamais refusé à une association une subvention jusqu'à aujourd'hui. Si vous avez pris le chiffre de l'année dernière, il est quand même à nuancer parce qu'on n'est pas encore à taux plein sur les subventions puisqu'on a encore des subventions qui n'ont pas été attribuées cette année. Il faudrait parler d'une année pleine pour qu'on ait le vrai chiffre. Parce que les 23 € pour cette année, on n'est pas sur une année pleine.

Mme SANCHEZ : Non, on parle de 2020.

M. SABOURAUD : Bon, alors 2020. Eh bien, raison de plus, c'est la seule année où on a quasiment 30 ou 40 000 € de subventions en moins.

Mme SANCHEZ : Comme la France entière.

M. SABOURAUD : Je n'en sais rien.

M. CARREAU : Je voudrais juste rajouter, il faut voir que pendant la crise, on n'a pas baissé les subventions de fonctionnement des clubs. On est resté à budget constant. Même ceux qui avaient moins de recettes, moins d'entrées, ils ont eu également moins d'activité, donc moins de dépenses. Mais on leur a donné les mêmes subventions que les années précédentes de façon à ce qu'ils puissent redémarrer pleinement. Voilà, alors je ne vois pas ce qui manque.

M. le Maire : On peut passer la soirée là-dessus parce que ce sont des discussions de comptoir, je vais vous dire pourquoi. Ce n'est pas péjoratif quand je dis "discussions de comptoir". C'était à l'époque où les bars existaient vraiment pléthore partout, dans toutes les villes, dans les campagnes où on discutait le bout de gras au comptoir, voilà avec le bon pastis ou le bon canon de vin rouge dans notre territoire. Pourquoi ? Parce que cette affaire-là, d'euros par habitant, ça ne veut pas dire grand-chose. Nous, par exemple, on a fait le choix de ne pas trop lâcher sur les subventions pour les clubs, mais en contrepartie, la plupart on leur paye l'électricité, on leur paye l'eau, on paye l'entretien complet des bâtiments...Ils ont quasiment tout. Donc, c'est nous qui supportons ces charges-là. Après, il faut regarder dans la strate, quand on arrive à 43, ou je ne sais pas combien, les villes, est-ce qu'elles payent toutes ces charges ? Vous voyez, si on veut vraiment avoir une discussion sérieuse, il faudrait aller à ce niveau-là. Autrement, ça ne veut pas dire grand-chose. On peut polémiquer et perdre notre temps parce que ce n'est pas parce qu'on doublerait... Ça n'a pas de sens, cette histoire à un moment donné. C'est un rapport qu'il y a entre les associations et nous. On s'entend. Il y a des communes, par exemple, des villes, qui font payer les associations à l'usage des bâtiments. C'est-à-dire que pour mettre le Club de Bridge ou pour mettre tel club, et bien le club paye un loyer. Nous, on ne fait pas payer de loyer. Et il y a même des communes pas très loin de la nôtre qui font payer les associations. Nous, on ne fait pas payer les associations. Donc tout ça, ce sont des débats qui n'ont pas beaucoup de sens, je trouve. Il faut connaître les mécaniques budgétaires pour se permettre après de poser

une critique vraiment acérée. Sur la jeunesse, je rappellerai un historique rapide. Honoré Giraud, le stade, nous avons accepté la rétrocession il y a 10 ans à peine. Il a fallu tout reprendre. Tout était complètement fatigué, pour rester tout à fait correct. Quand on reprend un club, là on va reprendre le club de tennis, on va y mettre 50 ou 60 000 €, à minima. On vient de refaire tous les sanitaires cette année, d'Honoré Giraud. On reprend le club de foot, etc. Mais ce sont des centaines de milliers d'euros. Et là, c'est la jeunesse qu'on y trouve. On ne peut pas dire qu'on ne fait rien pour la jeunesse. C'est outrancier de se dire que...

Mme SANCHEZ : Alors, ce que vous dites...

M. le Maire : Mme SANCHEZ, il y a une règle ici. Depuis le déroulé de ce conseil, je vois que vous vous permettez de couper régulièrement la parole à votre interlocuteur. Donc, la règle ici, c'est d'attendre que l'interlocuteur ait terminé. Mais après vous demandez la parole, elle vous est attribuée en ordonnant les débats et tout se passe très bien. Mais, écoutez, on n'est pas au comptoir du bar, là. D'accord ? Voilà, donc sur la jeunesse, on investit beaucoup et il n'y a pas que la Ville qui investit, il y a aussi la communauté de communes, je souhaitais le rappeler. Et nous avons beaucoup à faire encore sur le sport. Et il ne faut pas oublier les vestiaires du rugby sur le stade Bernard Delord, par exemple, c'est encore un ticket de 300 000 €. Et il n'y a pas que cette plaine des sports, il y a d'autres équipements. Vous avez rappelé tout à l'heure, les adjoints, 450 000 €, il y a 2 ans à peine, sur le gymnase Titou Vallaeys. Ce sont des sommes colossales qu'on investit pour la jeunesse. Il faut arrêter de dire qu'à Blaye, il n'y a rien. C'est un discours qui est irrespectueux pour les Blayais, irrespectueux pour ceux qui gèrent la ville...Franchement, je trouve terrifiant d'entendre certains qui disent comme ça d'un revers de main "Ici, il ne se passe rien, ils ne font rien. De toute façon, la jeunesse, on n'en a rien à faire". C'est dingue, un truc pareil. Des sommes colossales sur la jeunesse. On a quand même une vingtaine de clubs de sport sur la ville, et il y a des centaines et des centaines d'enfants, d'ailleurs qui viennent de toute la contrée, pas seulement de Blaye. Le cinéma, c'est une action culturelle aussi pour la jeunesse. On a des tarifs très bas pour les jeunes et je pourrais continuer comme ça avec la communauté de communes, et le PRIJ, etc, etc. Il faut arrêter d'être désinvolte comme cela avec un territoire, avec une ville. C'est une ville où il se passe beaucoup de choses que nous devons continuer à moderniser. Nous la tenons à un rythme soutenu. Il y a des investissements, un investissement très fort à Groperrin. Je pointe mon adjointe à l'éducation, mais on y met 80 000 € sur l'école Groperrin pour refaire une pièce où il y a justement...

Mme SARRAUTE : 86 500 € exactement.

M. le Maire : 86 500 €, vous voyez ? Presque 100 000 €, ça pèse. On n'a pas de planche à billets non plus, Mme SANCHEZ. Donc, il faut respecter le travail qui se fait. On peut être en désaccord sur certaines orientations, il n'y a pas de problème, mais il faut éviter de dire comme cela que rien n'est fait pour la jeunesse parce que vous vous portez tort et vous portez tort à l'image de la Ville en même temps. Voilà, c'est global. Je suis désolée, je suis un peu bavard, mais je vais continuer à faire la promotion, évidemment, de notre action municipale. Il y a un domaine que vous n'épinglez pas que je vais tout de même mettre en valeur, c'est la culture écologique que nous insufflons dans tous les projets. Virginie GIROTTI en parlerait bien mieux que moi. Mais je pourrais donner la parole à Béatrice SARRAUTE pour vous parler de ce que nous travaillons aujourd'hui au niveau de la restauration scolaire, qui est un projet qui est fabuleux. Donc, évidemment, on ne fait pas de bruit, on ne fait pas peut-être d'articles de presse tous les quatre matins pour mettre en valeur ce que nous fabriquons, mais franchement, la démarche

qui est insufflée aujourd'hui au niveau de la restauration scolaire est une démarche vraiment exemplaire. Et ça, je pourrais vous tenir jusqu'à minuit, mais ce n'est pas l'objet. Il est 21h15, beaucoup de choses ont été dites. Il va falloir suspendre ce débat. Mme SANCHEZ, nous vous écoutons et après, nous changerons d'interlocuteur, bien sûr.

Mme SANCHEZ : Oui, allez-y, changez d'interlocuteur, Monsieur.

M. le Maire : Nous vous écoutons, Madame. Vous me coupez la parole, parlez maintenant. Vous n'avez plus rien à dire ? Bon, ce n'est pas grave. D'autres interventions ? Deux mots sur la restauration scolaire. Je trouve que ça mérite d'être évoqué.

Mme SARRAUTE : Oui, alors effectivement, la restauration scolaire, c'est un point sur lequel on attache énormément d'importance, surtout sur le bien manger que l'on propose dans l'assiette des enfants de l'école. On a signé la charte INTERBIO en mai l'année dernière et on fait un très gros effort effectivement sur la qualité des repas qui sont servis. Le fait que nous avons une restauration qui est cuisinée sur place, les services scolaires préparent 370 repas à peu près tous les jours pour les quatre écoles de la ville.

Mme SARRAUTE : La charte INTERBIO, c'est effectivement un accompagnement qui est mis en place déjà depuis plusieurs mois et qui apporte un soutien important à la préparation et à la qualité des produits qui sont proposés. C'est à dire qu'en fait, cette charte nous engage plus loin que ce que nous impose la loi EGalim qui était effective au 1^{er} Janvier 2022. On est sur 20 % de produits durables et de qualité, de haute qualité environnementale et jusqu'à 50 % de produits bio dans l'assiette des enfants. Donc, l'intérêt d'avoir signé cette charte, c'est d'aller vers des produits de qualité, des produits locaux qui sont à haute valeur environnementale et qui vont dans le sens de ce que l'on recherche aujourd'hui, c'est à dire, le bien manger dans l'assiette de nos enfants pour en plus, je vous le rappelle, un prix tout à fait bas puisqu'on avait voté des nouveaux tarifs l'année dernière. Et on est aussi sur le fait de pouvoir accueillir tous les enfants à la cantine, même les familles les plus en difficulté avec quand même, dans l'assiette, des produits de qualité. Je peux vous assurer qu'il n'y a pas longtemps, j'ai entendu une maman qui m'a dit "De toute façon, on sait que maintenant, dans les cantines, nos enfants mangent que du surgelé", je pense qu'effectivement, il est important de faire passer cette information parce que tous les parents d'élèves n'ont pas bien compris que dans nos écoles, les enfants n'y mangent pas que du surgelé, loin s'en faut, puisqu'on a fait beaucoup d'efforts et on fait beaucoup d'efforts tous les jours pour qu'en fait les produits soient de qualité, les produits sont de saison, tout bêtement, et tout ça avec un prix quand même très, très correct pour que toutes les familles y aient accès..

M. le Maire : Ce qu'on demande aux familles est bas. Mais ce que la municipalité finance est élevé.

Mme SARRAUTE : Nous, on ne fait pas d'économies sur les repas, c'est à dire qu'on est par exemple à 5,92 € en coût de repas, mais les familles, suivant leur quotient familial, sont entre 0,50 € pour les familles les plus en difficulté, jusqu'à 3,12 € pour les familles qui ont les quotients familiaux les plus élevés. Ce qui fait que la collectivité finance une partie de chaque repas proposé à la cantine. Ça, c'est important quand même de le savoir. On ne fait pas d'économies sur la qualité des repas et au contraire, on travaille beaucoup. On travaille sur le tri sélectif aussi.

M. le Maire : Les cuissons à basse température.

Mme SARRAUTE : Les cuissons à basse température. On travaille aussi sur la réduction des déchets. C'est très important, donc on fait en sorte, effectivement, qu'il y ait le moins de restes possible dans les assiettes des enfants. C'est pour ça qu'on met en place l'année prochaine des tables de tri dans chaque self pour que, justement, on travaille sur la réduction des déchets. Enfin, c'est un ensemble de facteurs importants, me semble-t-il.

M. le Maire : Merci, Béatrice. Y a-t-il d'autres interventions ? Il faut en profiter. Non ? Ecoutez, je vous remercie pour la tenue de ce débat. Il n'y a pas de vote sur ce type de rapport, si ce n'est le fait que nous actons tous l'unanimité, je suppose, que le débat s'est tenu et que le rapport a été présenté. Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne fin de soirée. Nous nous retrouverons le 22 Mars, pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.